

DÉPARTEMENT

des

**ALPES-MARITIMES**

*Arrondissement de Nice*



**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du  
Lundi 09 février 2026**

**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

<b>Présent(s) :</b>	<b>27</b>
---------------------	-----------

Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Florence MAZZA, Daniel BISO, Jeany GUENERET, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Patricia ZANA, Philippe MISSIONIER, Bettina BOUCARD, Paola BELLAVEGLIA, Christophe PROT, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.

<b>Pouvoir(s) :</b>	<b>4</b>
---------------------	----------

Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Brigitte MAI (à Christian MARTIN), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Jean-Louis DEDIEU).

<b>Absent(s) excusé(s):</b>	<b>2</b>
-----------------------------	----------

Véronique BATONNIER, Valéry MONNI.

<b>Le secrétariat est assuré par :</b>
--

Jérôme PAQUETTE.

Arrêté à la séance du :	0 2 / 0 4 / 2 0 2 6
-------------------------	---------------------

Publié sur le site Internet de la Commune le :	0 8 / 0 4 / 2 0 2 6 (N° 4 1 / 2 0 2 6)
--	--

## **ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026**

### **PROCÈS-VERBAUX**

#### **1-2026 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025.**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **2-2026 - Transfert de gestion du domaine public maritime au domaine public communal d'une parcelle de terrain de 3 110 m<sup>2</sup> (trottoir public) en bordure de la CD 52 – demande d'annulation pour un nouveau transfert élargi.**

Sur demande de l'Etat, le Conseil Municipal est appelé à approuver la demande d'annulation du transfert de gestion du domaine public maritime au domaine public communal portant sur une parcelle de terrain à usage de trottoir, sise Promenade du Cap entre le giratoire Victoria et le giratoire J. Baker d'une part et d'autre part, approuver la demande d'un nouveau transfert sur un périmètre élargi permettant à la Commune de réaliser des aménagements sur ladite parcelle.

#### **3-2026 - Plage de Carnolès – Demande de concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors de ports.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver, à la demande de l'État, la passation de trois conventions de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports entre la Commune et l'État.

#### **4-2026 - Délégation de service public pour l'accueil touristique et balnéaire – Plage de Carnolès – Lots 1, 2, 4 et 5 - Choix des délégataires et approbation des sous-traités.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le choix des délégataires du service public des bains de mer respectivement des lots 1 et 4 de la plage de Carnolès et de prendre acte du caractère infructueux de la procédure pour l'attribution des lots 2 et 5.

#### **5-2026 - Délégation de service public n°DSP 25/20 – Exploitation commerciale du centre aquatique municipal « Les Bains du Cap » – choix du délégataire.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le choix du délégataire du service public pour l'exploitation commerciale du centre aquatique municipal.

### **FONCIER**

#### **6-2026 - Dénomination de l'antenne de la Maison de Santé pluriprofessionnelle du quartier Saint-Roman.**

Le Conseil Municipal est appelé à dénommer officiellement l'antenne de Maison de Santé située au quartier de Saint-Roman : « Maison de Santé Victor Missonier ».

## **7-2026 - Souscription de contrats d'assurances – Constitution du groupement de commande « Commune – Centre Communal d'Action Sociale – Office d'Animation Touristique ».**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la conclusion d'un groupement de commandes entre la Commune de Roquebrune Cap Martin, Le Centre Communal d'Action Sociale et l'Office d'Animation Touristique pour la passation d'un marché public portant sur la fourniture de prestations d'assurances.

### **INTERCOMMUNALITÉ**

## **8-2026 - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (année 2024) dressé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	1-2026
<b>OBJET :</b>	<b>Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 09 FÉVRIER 2026
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	20251212_ConseilMunicipal_ProcesVerbal.

#### **SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, « le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...) ».

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

**Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025.

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	
<b>Votes POUR :</b>	31	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur le Maire :**

Parfait. Premier rapport, adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal. C'était le 12 décembre 2025. Je n'ai pas reçu d'observations écrites à ce jour. Avez-vous des observations à formuler en séance ? Je considère donc que le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité. Je conserve la parole pour le rapport suivant, mais effectivement, mon cher Jean-Louis, je crois que tu voulais t'exprimer. Je vais te laisser la parole.



**Monsieur Jean-Louis DEDIEU (Premier Maire-Ajointe) :**

Je m'excuse pour cette familiarité, mais je voulais prendre la parole parce que c'est sur les décisions qui vont être prises et les délibérations, et les décisions qui vont être prises sur les délibérations qui suivent, je voulais avant tout remercier les services de la mairie qui ont fait un travail remarquable. On est bien placés, les élus, pour suivre ce qu'ils font, c'est des nombreux dossiers, des nombreuses réunions. Je sais que pour les... Je reviendrai peut-être plus précisément quand je parlerai des prochaines délibérations, mais là nos services ont travaillé pendant plus d'un an, en relation avec l'État, la DDTM, pour amener ces projets sur la modification des délibérations au niveau des plages. Donc c'était un an, disons, par deux réunions par semaine. Donc c'est un travail considérable. C'est un travail qui prouve que l'État a confiance également à nos services et c'est une chose qui est vraiment primordiale pour les relations avec notre commune et pour voir l'aboutissement de tous les projets dans des relations sereines. Et voilà. Je voulais simplement dire ça pour les remercier aussi grandement. Il y en a certains qui sont là, à côté de moi. Bravo pour ce travail. Et également je peux dire, pour les marchés, c'est pareil, les gens ne savent pas trop le travail qu'ils font. Ce sont des milliers de pages qu'ils doivent lire chaque année pour amener après des rapports qui permettent justement aux différentes commissions de faire un choix judicieux. Et je pense... Enfin, je suis sûr même, il n'y a jamais eu de procédure. Il y a eu quelques procédures, c'est certain, les gens qui ne sont pas retenus ont toujours des raisons pour faire quelques procédures, mais ils ont toujours été déboutés. Nous avons toujours été blanchis, pas blanchis mais confortés dans nos choix. Voilà, c'est ce que je voulais dire. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Bien, par rapport à ce que je viens d'entendre, je dirai simplement que moi je retiens, de ces deux années qui viennent de s'écouler, par rapport aux projets que nous allons examiner ce soir et qui ont fait l'objet de séances d'informations élargies, parce qu'habituellement les séances d'informations, elles se situent au cœur ou au sein de la Commission des finances. On a souhaité, pour ces délibérations qui seront présentées

ce soir, élargir la Commission des finances et aller jusqu'à, mais je crois que tu reprendras ce que je viens de dire un peu plus tard, qu'on a même été jusqu'à proposer et provoquer deux réunions de la Commission des finances, justement parce que certains élus ne pouvaient y participer. Ça, c'est le premier point que je voulais dire mais tu pourras le reprendre, bien évidemment, à ton compte parce que tu as des délibérations qui sont concernées. La deuxième chose que je dirai, oui, oui, on peut effectivement, on peut effectivement se réjouir de la relation qui existe avec les services de l'État, quels que soient les sujets abordés. Mais il est vrai que, concernant ces dossiers, la réglementation est telle, le pouvoir de l'État est tel qu'il fallait absolument trouver, pour travailler avec l'État, un terrain de partenariat. Moi, je l'ai ressenti comme cela. Alors ce partenariat, je l'ai vu fonctionner et je crois pouvoir dire, par rapport à ce que tu as dit, Jean-Louis, et qui effectivement a été constaté par tout le monde, je pense que ce partenariat a pu exister et existera peut-être et certainement encore demain parce que, justement, les services se sont employés à travailler en toute transparence avec les services de l'État. Et l'État, je le crois, les services qu'on a rencontrés se sont trouvés en confiance et ont bien voulu, chaque fois que nous avons eu besoin d'eux, être présents. Ça, c'est le premier point. Mais l'État aussi, par moment, nous appelait à des rendez-vous de travail que nous avons honorés. Donc il y a eu effectivement, dans ces circonstances, un objectif commun, celui d'amener à ce Conseil Municipal des dossiers qui ont l'approbation des services de l'État, en tout cas pour les dossiers que nous voulons voir ce soir, je crois qu'on peut le dire. Donc tu as bien fait de dire tout ça, mais tu pourras y revenir quand tu auras... parce que tu es chargé, tu as bien voulu et je t'en remercie, te charger des dossiers principaux de cette soirée. On te laissera t'exprimer comme tu l'entends, bien évidemment, puisque tu fais partie des acteurs majeurs de tout ça. Donc je tiens à le souligner. C'est à moi de le dire, ce n'est pas à d'autres. Tu as été un acteur majeur, donc je le dis ce soir. Voilà. Donc tu pourras t'exprimer comme tu l'entendras ce soir. Tu présenteras les rapports tels qu'ils doivent être présentés, mais tu ajouteras ta touche personnelle. Je te laisserai faire sans aucun problème, Jean-Louis. Que les choses soient claires. Voilà, merci.



### **Monsieur le Maire :**

Donc sur le rapport numéro 2, bon, je ne vais pas vous lire la synthèse. Ce rapport mérite effectivement d'être porté à la connaissance de tous. Certes, vous avez eu, vous qui êtes du Conseil Municipal, l'intégralité du dossier, mais il y a du public ce soir, je vais le lire.

<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	2-2026
<b>OBJET :</b>	<b>Transfert de gestion du domaine public maritime au domaine public communal d'une parcelle de terrain de 3 110 m<sup>2</sup> (trottoir public) en bordure de la CD 52 – demande d'annulation pour un nouveau transfert élargi.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 09 FÉVRIER 2026
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Sur demande de l'Etat, le Conseil Municipal est appelé à approuver la demande d'annulation du transfert de gestion du domaine public maritime au domaine public communal portant sur une parcelle de terrain à usage de trottoir, sise Promenade du Cap entre le giratoire Victoria et le giratoire J. Baker d'une part et d'autre part, approuver la demande d'un nouveau transfert sur un périmètre élargi permettant à la Commune de réaliser des aménagements sur ladite parcelle.

Suivant procès-verbal en date du 12 février 1985, l'Etat a transféré au bénéfice de la Commune une parcelle appartenant au domaine public maritime, à usage exclusif de trottoir.

Cette parcelle d'une superficie de 3 110 m<sup>2</sup> se situe le long de la Promenade du Cap, entre le giratoire Victoria et le giratoire J. Baker.

Au titre de ce transfert, la Commune s'est acquittée de la somme de 60 000 francs auprès de l'Etat.

Par avenant n°1 en date du 15 mars 1990, les établissements balnéaires « Fanal » et « Cocody » ont été retirés du transfert pour être intégrés à la concession de plage, sans majoration ou minoration de l'indemnité précédemment versée.

D'autres aménagements publics visant à améliorer le cadre de vie, la sécurité et le dynamisme économique du littoral (jardinières, stationnements, terrasses de restaurant, etc.) ont depuis été réalisés.

Par ailleurs, le renouvellement de la concession de la plage de Carnolès, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, a pour conséquence de redéfinir les limites de la concession, en sortant les emprises des restaurants balnéaires « Fanal » et « Cocody » que la Commune a l'obligation de démonter. Ces emprises doivent donc réintégrer le transfert de gestion à solliciter.

Enfin, la Commune souhaite poursuivre la valorisation de son littoral. En effet, la Ville étant désormais classée « station de tourisme », elle se doit de maintenir une activité économique dynamique et attractive, intégrée dans l'environnement et proposant des offres variées en termes de restauration en complément des lots balnéaires.

L'Etat a reconnu l'intérêt public local de poursuivre l'aménagement de ce trottoir. Aussi, en concertation avec la Commune, cette dernière doit, dans un premier temps, demander l'annulation du transfert de gestion actuel pour dans un second temps, demander un nouveau transfert intégrant :

- l'ensemble des aménagements réalisés à ce jour,
- les emprises des anciens établissements balnéaires,
- la création de nouveaux aménagements portant sur la mise en œuvre de deux établissements de restauration en lieu et place des « Fanal » et « Cocody ».

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour l'annulation du transfert de gestion du domaine public maritime au domaine public communal d'une parcelle de terrain de 3 110 m<sup>2</sup> (trottoir public) en bordure de la CD 52.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour la délivrance d'un nouveau transfert de gestion du domaine public maritime au domaine public communal de la même parcelle mais avec un usage élargi.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	
<b>Votes POUR :</b>	31	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur le Maire :**

Voilà, avant de vous proposer de voter ou de répondre à vos questions, deux petites choses et je remercie, j'ai demandé une note au rapporteur, je l'ai sous les yeux, je vais vous la lire. Donc délibération 26, transfert de gestion, qu'en est-il de la redevance ? Au titre du nouveau transfert de gestion, la Commune sera amenée à verser une redevance à l'État. C'était 60 000 francs à l'époque. Le montant de la redevance est défini par la DGFIP au regard de la valorisation du domaine public pour les activités commerciales autorisées de petits restaurants, terrasses. Elle sera due sur l'année 27. Et concernant la durée du transfert de gestion, c'est important de le souligner, le transfert de gestion actuel a été conclu sans durée, mais on le remet en question, le nouveau transfert de gestion imposera une durée permettant de réviser les conditions d'aménagement, soit en corrélation avec la concession de la plage de Carnolès, à savoir 10 ans, soit pour une durée de 12 à 15 ans. Le moment venu, des choix devront être définis. Voilà en gros ce que dit... enfin voilà dans son intégralité ce que veut dire ce rapport. Au-delà de ces informations, il y en a peut-être d'autres que vous souhaitez. Dans ce rapport, la conclusion est simple : autoriser le maire ou son représentant à solliciter le préfet des Alpes-Maritimes pour l'annulation – vous l'avez compris – dans un premier temps du transfert de gestion du domaine public maritime au domaine public communal d'une parcelle de terrain de 3 110 m<sup>2</sup> en bordure du CD 52, donc le bord de mer ; enfin, autoriser le maire ou son représentant à solliciter, toujours Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, pour la délivrance d'un nouveau transfert de gestion du domaine public maritime au domaine public communal de la même parcelle, mais avec un usage élargi, vous l'avez compris ; et enfin, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre des présentes délibérations et de lui donner tout pouvoir pour signer bien sûr l'ensemble des documents nécessaires à son exécution. Voilà. J'ai été un peu long, je l'avoue, mais j'ai préféré reprendre ce rapport dans son intégralité. C'était de toute façon utile de bien comprendre le mécanisme qui est en train de se mettre en place avec ce rapport. Voilà ce que je devais dire sur ce rapport numéro 2, qui porte la référence numéro 2-2026. Voilà, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote par rapport à ce dossier.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	3-2026
<b>OBJET :</b>	<b>Plage de Carnolès – Demande de concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors de ports.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 09 FÉVRIER 2026
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	FONCIER/COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Plan.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver, à la demande de l'État, la passation de trois conventions de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports entre la Commune et l'État.

Par délibération n° 34-2025 en date du 14 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé l'exercice du droit de priorité de la Commune en vue de l'obtention de la concession de la plage artificielle de Carnolès.

Cette délibération précisait que la base nautique et son ponton, l'esplanade Joséphine Baker ainsi que l'espace sportif *Gendarme Morel* feraient l'objet de demandes distinctes de titres d'occupation domaniale auprès de l'État, sous la forme de conventions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, régies par les articles L. 2124-3 et R. 2124-1 à R. 2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les conventions d'utilisation du domaine public maritime constituent les titres domaniaux adaptés pour encadrer le développement d'activités ou d'installations en mer susceptibles de porter atteinte à l'état naturel du rivage, dès lors que les ouvrages, travaux ou équipements concernés sont affectés à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général. Ces concessions sont conclues pour une durée qui ne peut excéder trente ans.

La base nautique et son ponton sont affectés à l'exercice d'une activité de service public communal, consistant en l'encadrement, l'enseignement et la pratique d'activités nautiques à destination du public, notamment scolaire et associatif, concourant à l'animation du littoral, à l'apprentissage des sports nautiques et à l'accès du plus grand nombre au milieu marin.

L'esplanade Joséphine Baker ainsi que l'espace sportif « Gendarme Morel » sont, quant à eux, affectés à l'usage direct du public. Ils constituent des espaces ouverts, librement accessibles, dédiés à la promenade, aux activités de loisirs et aux pratiques sportives de plein air, participant à la valorisation du domaine public maritime, à la continuité des cheminements littoraux et à l'amélioration du cadre de vie des usagers.

Ainsi, les ouvrages, équipements et aménagements projetés répondent à une finalité d'intérêt général et ne confèrent aucun droit d'appropriation privative du domaine public maritime, justifiant le recours à des conventions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, conformément aux articles L. 2124-3 et R. 2124-1 à R. 2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour la délivrance de trois concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports sera une pièce constitutive du dossier qui fera l'objet d'une instruction par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour la délivrance de trois concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour une durée de trente ans pour les trois ouvrages.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	
<b>Votes POUR :</b>	31	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur le Maire :**

Parfait, sans note au rapporteur. Je crois que, dans cette délibération, j'ai peut-être été un peu vite pour vous la présenter, mais on a bien compris quels étaient les domaines qui étaient concernés par cette délibération, la base nautique et son ponton, l'esplanade Joséphine Baker, mais aussi l'espace sportif Gendarme Morel. Voilà les trois secteurs qui sont concernés. Le rapporteur propose : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour la délivrance des trois concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour une durée de 30 ans pour les trois ouvrages ; autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tout pouvoir pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution. Voilà, et je crois... Non, il y avait effectivement, par rapport à cette délibération, vous étiez présentés sur un plan qui reflète, qui est le reflet parfait de ce que je viens de vous dire, les lots concernés et les espaces concernés. Donc voilà ce que je pouvais dire concernant cette délibération. Là aussi, je n'ai pas pris la note de synthèse. Il m'apparaissait normal de vous la présenter dans son intégralité pour que tout le monde puisse bien prendre connaissance de quoi il s'agit et de quelle manière, avec l'État, on a pu s'accorder sur ces espaces, espaces publics dont l'intérêt, vous l'avez compris, est l'intérêt général bien évidemment. Voilà. Avez-vous des questions ? Oui.

**Monsieur Guillaume CONTESSE (Conseiller Municipal – liste Agir pour Roquebrune Cap Martin) :**

Alors c'est bon, tout le monde m'entend. Bonsoir, mes chers collègues. Oui, alors plusieurs questions, comme on a une délibération qui là, en fait, porte sur la demande

de concession de domaine de... pardon, la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors du port, avant de revenir sur la prochaine délibération sur les différents lots qui nous sont demandés, je voulais avoir une certitude sur la bonne utilisation, on va dire en fait, du lot de transats qui seront mis sur le l'épi. On en a parlé en Commission des finances. Alors, ça pourrait être sur la prochaine délibération puisque l'on avait pointé, et Monsieur le Maire vous en aviez convenu qu'il pouvait y avoir un problème d'assurance qui pourrait se poser en cas de coup de mer si effectivement les délégataires à qui on confiait ces espaces avaient leur matériel qui était détérioré ou embarqué au niveau d'un coup de mer qui peut se produire l'été. Nos services devaient vérifier si, effectivement, dans la convention que l'on allait signer avec le délégataire quand on l'attribuera lors de la prochaine délibération, si dans le socle du contrat que l'on passait avec eux, de la délégation, pardon, qu'on passait avec eux, on était bien nous prémunis contre les incidents malheureusement climatiques et que le délégataire ne pouvait pas se reporter contre nous en cas de problème. Donc voilà, on vous avait posé la question en Commission des finances, il était prévu qu'on en reparle ce soir, donc je vous laisse procéder à la réponse.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Non, je compte m'exprimer, Monsieur le Maire, sur la prochaine délibération.

**Monsieur le Maire :**

Alors là, en réalité, Monsieur FURLAN, la question qu'on vient de me poser, effectivement, elle se pose après, on est d'accord, mais moi je peux répondre, bien entendu. Bien entendu que, effectivement, nous ferons en sorte dans la convention qu'on soit exonérés d'un phénomène climatique qui provoque des dommages et qui peuvent effectivement nous valoir un recours. Bien évidemment. C'est clair. On a déjà eu sur l'espace du littoral des coups de mer qui effectivement réclament à la fois des moyens d'y pallier, mais aussi de se prémunir, à l'évidence. Et on ne pourra pas, effectivement, on s'exonérera de tout recours contre la municipalité à ce niveau-là. Il n'y a pas de souci. On a vécu, il y a bien des années, je crois que c'est une dizaine d'années, nous avons sur un ponton, exploité par le Fanal à l'époque, on avait un départ de jet ski et on avait un départ de ski nautique. Et lorsqu'il y avait des coups de mer, l'exploitant prenait des mesures pour éviter que ce coup de mer n'endommage les structures qu'il mettait en place. Mais c'est vrai aussi que lorsque l'été passait, cette structure ne faisait pas l'objet d'un retrait de la part de l'exploitant. En cas de coup de mer, on a vu que l'exploitant retrouvait ses aménagements au fond de l'eau. Donc c'est vrai qu'on l'a déjà vécu. À l'endroit où ça se situe, on n'a pas malgré tout, mais on y reviendra quand Monsieur DEDIEU présentera le dossier, on n'est pas exposés comme nous l'étions à l'époque en bout d'épi. Là, on est devant la plage, avec une protection assurée par un épi qui forme une protection dans sa finalité. Donc voilà. Mais dans cette convention, il faudra que nous soyons exonérés de tout recours par rapport à quelque chose, à ces phénomènes que nous vivons bien plus souvent aujourd'hui qu'hier. Mais on est bien d'accord que c'est pour le dossier d'après.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Oui, simplement comme le dossier d'après, on va plutôt parler des concessionnaires et que là on parlait de la mer, voilà, c'était pour ne pas alourdir la question et qu'on ait des

séquences un peu plus précises, parce que le coup de mer vient de la mer finalement et donc hors port.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Après, si vous permettez, il y a des vigilances qui sont prévues par la Préfecture qui permettront aux concessionnaires de retirer le matériel assez rapidement.

**Monsieur le Maire :**

Mais c'est légitime, effectivement, d'exonérer la Commune dans pareil cas, c'est légitime.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

C'est juste pour pouvoir se prémunir, c'est-à-dire que les choses au moins sont claires quand elles sont dites.

**Monsieur le Maire :**

Alors, par rapport à ce dossier, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? ? Merci pour cette unanimité.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	4-2026
<b>OBJET :</b>	<b>Délégation de service public pour l'accueil touristique et balnéaire – Plage de Carnolès – Lots 1, 2, 4 et 5 - Choix des délégataires et approbation des sous-traités.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 09 FÉVRIER 2026
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Jean-Louis DEDIEU
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Délibération n°35-2025, PV du CST du 12/03/2025, PV de la CCSP du 13/03/2025, PV COP des 29/10/2025, 05/11/2025 et 27/11/2025, rapport d'analyse des candidatures, rapport d'analyse des offres, PV auditions des 8 et 10/12/2025, rapport d'analyse des offres finales, sous-traités et annexes.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le choix des délégataires du service public des bains de mer respectivement des lots 1 et 4 de la plage de Carnolès et de prendre acte du caractère infructueux de la procédure pour l'attribution des lots 2 et 5.

Par délibération n°35-2025 en date du 14 mars 2025 (annexe 1), le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité, après avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2025 et de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 13 mars 2025 (annexe 2) et, le principe d'une délégation de service public (DSP), au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour l'exploitation de la plage de Carnolès – lots 1, 2, 4 et 5.

Il est précisé que les lots ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence sont conformes aux exigences des services de l'État, tant au niveau des superficies occupées que des services proposés. La Commune a, en effet, obtenu un avis favorable

de la préfecture maritime sur son dossier de demande de renouvellement de concession suivant arrêté préfectoral du 18/12/2025.

Le présent rapport a pour objet de présenter aux membres du Conseil Municipal le déroulement de la procédure de passation de la délégation de service public et ce, conformément aux dispositions du CGCT et du Code de la commande publique.

## 1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Celui-ci prévoyait une date limite de réception des plis au 25 septembre 2025 reportée au 23 octobre 2025. Au terme du délai, 6 plis ont été reçus.

N° pli	Raison sociale	Lots
1	SAS SOLENZARA BEACH	1
2	SARL LE FANAL	4
3	RIDING WATT	5
4	SARL TRAMPOLINES DU SOLEIL	2
5	SARL 107 BEACH	4
6	SAS SOLENZARA	1

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie, une première fois, afin d'enregistrer les pièces de la candidature, le mercredi 29 octobre 2025 à 14 heures (annexe 3).

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie, une seconde fois, le mercredi 5 novembre 2025 à 14 heures afin d'accepter ces candidatures conformément aux critères qui avaient été définis dans le règlement de la procédure à savoir :

- Capacités économiques et financières ;
- Capacités techniques et professionnelles ;
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du Code du travail ;
- Aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public, en application de l'article L.1411-1 du CGCT.

La Commission d'Ouverture des Plis a donc admis la candidature de l'ensemble des soumissionnaires, celles-ci étant en tous points conformes aux exigences des documents de la consultation et a décidé d'ouvrir les enveloppes contenant les offres (annexe 4 – rapport d'analyse des candidatures). Puis, elle a décidé de déclarer recevables les offres des soumissionnaires sur la forme, au regard des prescriptions du règlement de la consultation.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est enfin réunie le jeudi 27 novembre 2025 à 10 heures afin d'émettre un avis circonstancié sur les offres remises par les candidats et ce, conformément aux critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation (annexe 5 – rapport d'analyse des offres). Elle a conclu que les offres de 5 candidats sur 6 présentaient un intérêt (SOLENZARA BEACH, LE FANAL, TRAMPOLINES DU SOLEIL, 107 BEACH et SOLENZARA). Cependant, certaines questions notamment techniques et commerciales méritaient des précisions. La Commission a donc conseillé à l'autorité territoriale d'engager et de mener des négociations afin que ces questions soient pleinement évoquées avec les candidats. S'agissant du candidat RIDING WATT, la Commission a qualifié son offre d'irrégulière au vu de sa non-conformité au règlement de la consultation suite à la demande de régularisation introduite par lettre recommandée électronique en date du 17 novembre 2025.

Le Maire a décidé en sa qualité d'exécutif de la collectivité de suivre l'avis de la Commission et d'engager les négociations avec les 5 sociétés. Des auditions, auxquelles il a souhaité associer le Premier Maire-adjoint et des agents de la Ville, se sont tenues les lundi 8 et mercredi 10 décembre 2025 (annexe 6 – procès-verbal de réunion).

Suite à ces négociations pour partie fructueuses, le Maire a décidé de clore les discussions sur la base des offres finales remises par 4 candidats sur 5, le 5 janvier 2026 (SOLENZARA BEACH, TRAMPOLINES DU SOLEIL, 107 BEACH et SOLENZARA). La société LE FANAL n'a pas remis d'offre finale. Aussi, seule son offre initiale a été prise en considération.

Il ressort du rapport d'analyse final établi à l'issue de la phase de négociation que :

- Pour le lot 1 : l'offre finale de la société SOLENZARA BEACH correspond à tous les critères du règlement de la consultation. Les négociations menées sur une offre initiale déjà de qualité ont permis à la proposition de la société SOLENZARA BEACH d'évoluer conformément aux souhaits de la Commune. Le projet proposé, de qualité supérieure, est celui qui permet le mieux de pérenniser l'exploitation sur la durée du contrat et donc de garantir la continuité du service public des bains de mer. A l'inverse, l'offre finale de la société SOLENZARA apparaît, en l'état, moins aboutie et donc de nature à faire peser un risque sur sa faisabilité.
- Pour le lot 2 : l'offre finale de la société TRAMPOLINES DU SOLEIL n'est pas conforme aux attentes de la Commune, le candidat proposant un parc d'activités pour enfants et non un club de plage. Son offre est donc irrégulière.
- Pour le lot 4 : l'offre finale de la société 107 BEACH correspond à tous les critères du règlement de la consultation. Les négociations menées sur une offre initiale déjà de qualité ont permis à la proposition de la société 107 BEACH d'évoluer conformément aux souhaits de la Commune. Le projet proposé, de qualité supérieure, est celui qui permet le mieux de pérenniser l'exploitation sur la durée du contrat et donc de garantir la continuité du service public des bains de mer. A l'inverse, l'offre initiale de la société LE FANAL est, en l'état, moins opérationnelle pouvant remettre en cause sa faisabilité.

Conformément à la réglementation, il convient de développer formellement ci-après les motifs du choix ainsi que l'économie générale du contrat proposé.

## **2. Motifs du choix du délégataire et économie générale du contrat**

### **2.1 Lot balnéaire n°1**

L'offre finale a été analysée en fonction des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation. C'est ainsi que, dans un cadre comparable à celui retenu par la Commission d'Ouverture des Plis, a été établi un rapport d'analyse des offres finales (annexe 7).

En résumé, l'analyse globale est la suivante :

- Sur le critère n°1 portant sur la qualité du projet d'exploitation : la société SOLENZARA BEACH répond à la demande de la Commune en proposant un service de qualité supérieure. Son projet qualitatif et esthétique s'intègre bien dans l'environnement. Les moyens humains et matériels sont en adéquation avec le projet d'exploitation, en misant d'une part sur une politique de recrutement et de fidélisation éprouvée et d'autre part, sur des mobiliers et équipements durables, le tout garantissant la

continuité du service public délégué. L'encadrement dispose d'une expérience significative dans la gestion d'établissements balnéaires de ce type. La stratégie de développement combine parfaitement la valorisation de l'identité locale et le rayonnement extérieur pour participer de manière dynamique à l'attractivité touristique du territoire. Par ailleurs, l'audition a permis au candidat de confirmer que la clientèle visée était également la cible locale et familiale attachée à l'identité historique de l'établissement, en privilégiant un lieu paisible et accueillant.

- Sur le critère n°2 portant sur les conditions financières proposées : le niveau des investissements est cohérent. Les garanties financières sont suffisantes. Les redevances proposées sont attractives. La politique tarifaire correspond à ce qui est pratiqué dans le secteur et sur l'Est du Département. Les charges sont maîtrisées.

Quant à l'économie générale du contrat retranscrite dans le contrat tel que proposé et négocié, elle concerne la délégation du service public des bains de mer à un exploitant professionnel privé à ses risques et périls.

Aux termes de ce contrat, le délégataire a pour charge d'assurer l'exploitation du lot de plage reçu en délégation, dans l'intérêt du développement durable de la station balnéaire de manière à apporter sécurité, confort et services aux usagers étant rappelé le principe de la gratuité de la baignade et de la continuité du service public.

Le sous-traité prévoit une clause d'insertion sociale par laquelle le délégataire s'engage à réserver à l'insertion, un minimum de 600 heures de travail par, afin de promouvoir l'emploi des personnes en insertion et la lutte contre le chômage.

Le contrat prend effet à compter de la date de sa notification pour se terminer le 31 décembre 2035, étant rappelé que sa signature ne peut intervenir qu'une fois la concession de plage accordée à la Commune par l'Etat.

La période d'exploitation obligatoire pour la plage est de 6 mois, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. La Commune étant désormais classée « Station de Tourisme », le délégataire a la possibilité, sur demande, d'exploiter jusqu'à 8 mois maximum (du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre).

Le délégataire versera au délégant une redevance forfaitaire annuelle décomposée comme suit :

Pour la Plage :

- Part fixe : 28 000 €
- Part variable : 3 % du CA HT

Pour le restaurant :

- Part fixe : 72 000 €
- Part variable : 2,5 % du CA HT

## 2.2 Lot balnéaire n°4

L'offre a été analysée en fonction des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation. C'est ainsi que, dans un cadre comparable à celui retenu par la Commission d'Ouverture des Plis, a été établi un rapport d'analyse des offres finales (annexe 7).

En résumé, l'analyse globale est la suivante :

- Sur le critère n°1 portant sur la qualité du projet d'exploitation : la société 107 BEACH répond à la demande de la Commune en proposant un service de qualité supérieure, adapté à une clientèle touristique et locale. Son projet s'intègre harmonieusement dans l'environnement, en poursuivant une démarche écoresponsable tant dans le choix des matériaux que dans l'organisation de l'exploitation. Les moyens humains et matériels sont en adéquation avec le projet d'exploitation, assurant confort, sécurité et continuité du service public délégué. La stratégie de développement mise sur une fidélisation de la clientèle locale et la création de partenariats avec des marques de prestige, tout en préservant et valorisant l'image institutionnelle. Par ailleurs, l'audition a permis au candidat de confirmer son engagement de préserver le site et d'être opérationnel dans les meilleurs délais par le choix d'installations « clé en main » nécessitant peu de délai de montage et démontage.
- Sur le critère n°2 portant sur les conditions financières proposées : le projet est cohérent, les garanties financières sont suffisantes, les tarifs conformes à la pratique et la proposition financière quant à la redevance forfaitaire annuelle est très satisfaisante.

Quant à l'économie générale du contrat retranscrite dans le contrat tel que proposé, elle concerne la délégation du service public des bains de mer à un exploitant professionnel privé à ses risques et périls.

Aux termes de ce contrat, le délégataire a pour charge d'assurer l'exploitation du lot nautique reçu en délégation, dans l'intérêt du développement durable de la station balnéaire de manière à apporter sécurité, confort et services aux usagers étant rappelé le principe de la gratuité de la baignade et de la continuité du service public.

Le sous-traité prévoit une clause d'insertion sociale par laquelle le délégataire s'engage à réserver à l'insertion, un minimum de 300 heures de travail par, afin de promouvoir l'emploi des personnes en insertion et la lutte contre le chômage.

Le contrat prend effet à compter de la date de sa notification pour se terminer le 31 décembre 2035, étant rappelé que sa signature ne peut intervenir qu'une fois la concession de plage accordée à la Commune par l'Etat.

La période d'exploitation obligatoire pour la plage est de 6 mois, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. La Commune étant désormais classée « Station de Tourisme », le délégataire a la possibilité, sur demande, d'exploiter jusqu'à 8 mois maximum (du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre).

Le délégataire versera au délégant une redevance forfaitaire annuelle décomposée comme suit :

- Part fixe : 32 500 €
- Part variable : 3,5 % du CA HT

Pour chacun des lots, le risque d'exploitation est supporté dans sa totalité par le délégataire.

Pour conclure, les offres obtenues à l'issue de la présente procédure seront à même d'assurer aux meilleures conditions une continuité du service au bénéfice des usagers, en proposant un service de qualité tout en préservant le domaine public maritime.

En conséquence et au vu de ce qui précède, suivant l'avis consultatif rendu par la Commission de délégation de service public, il est soumis à votre approbation le choix

de la société SOLENZARA BEACH pour assurer l'exploitation du lot balnéaire n°1 et de la société 107 BEACH pour assurer l'exploitation du lot balnéaire n°4.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le choix de la société SOLENZARA BEACH représentée par M. Baptiste VANNINI en tant que délégataire du service public des bains de mer – lot balnéaire n°1 – Plage de Carnolès.

**APPROUVER** le choix de la société 107 BEACH représentée par M. Gabriele VIANO en tant que délégataire du service public des bains de mer – lot balnéaire n°4 – Plage de Carnolès.

**APPROUVER** les sous-traités d'exploitation ainsi que les documents qui y sont annexés.

**PRENDRE ACTE** de l'infructuosité des lots n°2 (club de plage pour enfants) et 5 (activités nautiques) et de leur relance sous la forme d'une nouvelle délégation de service public avec publicité et mise en concurrence préalables.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions de délégation de service public et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à leur exécution.

<b>Suffrages exprimés :</b>	27	
<b>Votes POUR :</b>	24	
<b>Votes CONTRE :</b>	3	Roselyne BARROIS, Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE.
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Sylviane MENGIN, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Si vous me permettez, je vais m'abstenir de lire tout le corps de la délibération qui est très long. Je me suis permis aussi, avec nos services de faire, disons, une chronologie de ce qui nous amène aujourd'hui à prendre cette décision. D'abord, je vais parler de la régularité de la procédure. C'est une mise en concurrence que je pourrais dire exemplaire, respect des délais, transparence assurée quant à la traçabilité et aux informations portées à l'attention des soumissionnaires, application de critères objectifs pour l'analyse des candidatures et des offres. Rôle central de la Commission pour garantir l'égalité de traitement des candidats. Réunion le 29/10/25 pour l'ouverture des plis et enregistrements des candidatures. Réunion du 05/11/25, agrément des candidatures et enregistrement des offres. Réunion du 27/11/25, avis de la RAO. Ensuite, les dix membres élus au sein du Conseil Municipal sont Monsieur MARTIN, Monsieur POULAIN, Madame BATONNIER, Monsieur OTTO et Madame BARROIS. Il y a des membres aussi suppléants : Madame PASTOR, Madame ZANA, Madame MAI, Madame PILLET et Monsieur MENGIN. Il y a eu également une audition qui a été faite avec des candidats, deux auditions même, enfin une audition pour chaque candidat, mais qui ont eu lieu le 8 et le 10 décembre 2025. Et ils devaient remettre leur offre finale le 5 janvier. Ensuite, pour l'information des élus, comme Monsieur CESARI l'a souligné tout à l'heure, il y a eu la présentation du projet de délibération et de ses annexes en Commission des finances,

élargie à l'ensemble du Conseil Municipal. La première réunion s'est tenue le 22 janvier 2026. Comme certains élus étaient absents, nous leur avons demandé de nous proposer une date pour faire une seconde réunion pour que tous les élus, Majorité et Opposition, soient informés de cette décision et de cette procédure. Donc, cette réunion a eu lieu le 02 janvier 2026. Ensuite, il y a eu l'envoi du projet de délibération et de l'ensemble du dossier envoyé 15 jours avant la tenue du Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, en conformité et aux exigences de l'État. Un projet validé par les autorités compétentes, préfecture et ABF, on en a parlé tout à l'heure avec le suivi aussi qui a été fait par nos services sur plus d'une année. Un projet salué par l'association environnementale ASPONA qui atteste de la qualité du dossier et de son intégration dans les enjeux de développement durable et d'aménagement du littoral. Prise en compte de l'évolution du trait de côte pour libérer de l'espace au bénéfice de la plage publique. Déplacement du lot balnéaire numéro 4, le Fanal, sur l'épi numéro 3 face au Solenzara et suppression du lot balnéaire numéro 5, Cocody Sun, au bénéfice d'un lot nautique sur l'épi numéro 1. Diminution de la superficie du lot numéro 1 d'environ 500 m<sup>2</sup> au bénéfice de la base nautique municipale. Justement, ces réunions qui ont eu lieu avec la Préfecture et qui ont amené le déplacement sur l'épi, ce qui n'était pas une chose facile à négocier avec l'État, c'est quand même un avantage, c'est que ça libère de la plage publique puisque, vous savez, nous avons des plages qui sont assez restreintes et qui sont soumises aussi souvent aux coups de mer, donc elles évoluent justement au gré des coups de mer, et justement, c'est ce qui pénalisait pas mal les concessionnaires de l'époque, que ce soit le Cocody Sun ou le Fanal qui étaient obligés de s'adapter justement à ces fameux coups de mer. Donc, nous avons une récupération de la plage publique d'un côté pour le Fanal et une récupération pour la base nautique avec la diminution de la plage du Solenzara.

Les points forts des candidats retenus : des projets alignés sur les ambitions de la Commune. Lot numéro 1, le Solenzara Beach, projet de qualité supérieure avec des moyens adaptés, un savoir-faire éprouvé, une volonté de valoriser l'identité locale et de faire rayonner l'établissement au-delà du territoire. Une offre de service destinée à une clientèle locale et familiale attachée à l'identité historique de l'établissement en privilégiant un lieu paisible et accueillant. Des niveaux de redevances satisfaisants pour le restaurant et très satisfaisants pour la plage. Des garanties solides, l'ensemble concourant d'une part à satisfaire les usagers et d'autre part à assurer la continuité et la pérennité du service public. Lot numéro 4, la SARL 107 Beach, projet de qualité supérieure avec des moyens adaptés, une volonté de valoriser l'identité locale et de faire rayonner l'établissement au-delà du territoire. Une offre de service destinée à une clientèle locale, des niveaux de redevances très satisfaisants, des garanties mobiles, l'ensemble concourant d'une part à satisfaire les usagers et d'autre part d'assurer la continuité et la pérennité du service public.

Les deux offres sont conformes au sous-traité d'exploitation et répondent pleinement aux attentes de la Commune : hygiène, sécurité, préservation du DPM, heure d'insertion, qualité de service, charte architecturale, installation démontable. Une grille tarifaire en adéquation par rapport au secteur de la zone de chalandise. Tarifs compétitifs avec un bon rapport qualité-prix en comparaison avec les prix pratiqués sur d'autres communes du littoral azuréen. C'est pour la location des transats. Nice entre 30 et 70€ la location des transats ; Antibes environ 50€ ; Cannes 45€ jusqu'à 250€, enfin c'est Cannes ; Menton 20€ jusqu'à 80€ ; Cap d'Ail environ 60€ ; Beaulieu entre 30 et 70€ ; et Roquebrune-Cap-Martin il vous est proposé entre 20 et 35€ pour une journée et aussi

en demi-journée entre 15 et 25€ donc pour une demi-journée. Les prestations proposées, confort, service, sécurité, justifient les tarifs et valorisent l'image institutionnelle. Les établissements participent à l'attractivité touristique du territoire au bénéfice de tous en proposant une offre de qualité avec un certain standing et sont à différencier des snacks. Le délégataire supporte l'intégralité de l'investissement, ce qui permet de répartir le financement du service sur l'ensemble des usagers et non uniquement sur les contribuables locaux. Le service public des bains de mer bénéficie en effet à une population plus large que les seuls résidents permanents. Comme pour toute activité de loisirs, l'usager paie une expérience de qualité qui est choisie librement en fonction de ses envies et de son budget. Plusieurs heures de détente avec accès à la mer, des services et un cadre idyllique. En comparaison, une place de cinéma coûte entre 10 et 15€ pour deux heures de divertissement. L'offre est complémentaire aux plages publiques gratuites et crée des emplois locaux, renforçant le tissu économique et social local. Les tarifs proposés comprennent des prestations complémentaires telles que prêt de matériel, masque, tuba, crème solaire. Un dispositif pour les enfants, prêt de brassards, bouées, coin enfants, table à langer, mise à disposition de la presse, accès wifi, point de recharge pour smartphone. Durée des contrats de période d'exploitation : 10 ans. Donc, comme vous savez, comme nous sommes classés station de tourisme, les candidats, enfin les concessionnaires, ont la possibilité de demander d'élargir à 8 mois d'exploitation sur l'année au lieu de 6 mois. Mais ça, c'est sur leur demande et c'est renouvelable chaque année.

Sortent des lots 2 et 5 qui sont infructueux. Le lot 2, une seule offre reçue déclarée irrégulière suite à la phase de négociation, considérant que le candidat a proposé un projet non conforme à l'objet de la délégation de service public et donc ne répond pas aux attentes de l'État. C'est bien l'État qui nous a imposé ces règles au titre de concession avant d'être délivré à la Commune. En effet, le lot 2 porte sur l'exploitation d'un club de plage pour enfants placé sous la surveillance de professionnels de l'animation dûment diplômés. Pour la bonne exploitation de ce lot, le candidat devait aussi prévoir de mettre en place des sanitaires. Or, le candidat a présenté un projet d'exploitation d'un parc d'activités sans sanitaires dans lequel les enfants étaient placés sous la surveillance des parents, ce qui n'était pas conforme à ce qui était demandé aussi par l'État qui voulait des encadrants professionnels pour les surveiller. Lot numéro 5 : une seule offre reçue, déclarée irrégulière suite à l'analyse des offres initiales, considérant que son offre est demeurée incomplète suite à la demande de régularisation. Relance des procédures, nouvelle mise en concurrence sur la même base. Objectif d'ouverture pour juillet 2026. Je reviens sur la délibération. Pour conclure, les offres obtenues à l'issue de la présente procédure seront à même d'assurer, aux meilleures conditions, une continuité du service au bénéfice des usagers en proposant un service de qualité tout en préservant le domaine public maritime. En conséquence et au vu de ce que ce qui précède, suivant l'avis consultatif rendu par la Commission de délégation de service public, il est soumis à votre approbation le choix de la société Solenzara Beach pour assurer l'exploitation du lot balnéaire numéro 1 et de la société 107 Beach pour assurer l'exploitation du lot balnéaire numéro 4. Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver le choix de la société Solenzara Beach, représentée par Monsieur Baptiste VANNINI, en tant que délégataire au service public des bains de mer, lot balnéaire numéro un, plage de Carnolès ; approuver le choix de la société 107 Beach, représentée par Monsieur Gabriele VIANO – qui n'a rien à voir avec la famille que nous connaissons bien – en tant que délégataire du service public des bains de mer, lot

balnéaire numéro 4, plage de Carnolès ; approuver les sous-traités d'exploitation ainsi que les documents qui y sont annexés ; prendre acte de l'infructuosité des lots numéro 2, club de plage pour enfants, et 5, activités nautiques, et de leur relance sous la forme d'une nouvelle délégation de service public avec publicité et mise en concurrence préalable ; autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de délégation de service public et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à leur exécution. Merci, je suis à votre à votre écoute.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, Monsieur le Maire, d'abord, je trouve surprenant qu'à un mois des élections municipales, vous mettiez à l'ordre du jour une délibération qui va organiser la politique balnéaire de la Commune pour les dix prochaines années. Alors, je comprends que vous désiriez une ouverture au 1<sup>er</sup> avril, mais tout le monde comprendra que l'on n'était pas à un mois près pour la réaffectation ou la création de ces concessions. Si d'aventure vous n'étiez pas réélu, les nouveaux exploitants pourraient se trouver en conflit avec la nouvelle municipalité qui aurait pu faire des choix différents, d'autant que de nombreuses malfaçons sur le Solenzara ont été mentionnées par le précédent repreneur dans sa réponse à l'appel d'offre. Première question, que comptez-vous faire pour ces malfaçons et est-ce que le candidat que vous avez choisi est au courant ? Quant à l'offre retenue, nous sommes bien évidemment contre, comme expliqué durant la précédente Commission des finances. Encore une fois, on ne tient pas compte de l'intérêt des Roquebrunois qui aspirent à des établissements abordables en termes de prix, et non pas réservés à des touristes fortunés. Pour ceux qui veulent des établissements de standing, la Principauté est à notre porte et je trouve qu'essayer de lui faire concurrence n'a pas de sens à part priver la population du plaisir de profiter de ces établissements balnéaires et la pousser à fréquenter des établissements italiens, ce qui est un comble, sans parler des nuisances sonores qui seront immanquablement générées par la présence de deux établissements de standing à cet endroit du front de mer, comme c'est le cas pour le restaurant Le Pirate. Voilà.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Oui, les concessions étaient terminées, on se retrouvait sans rien. En plus, si on retarde encore plus, ça pénalise les nouveaux concessionnaires, ils auront moins de temps pour exploiter.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, mais ça peut pénaliser la nouvelle municipalité aussi.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Je ne vois pas en quoi.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Si on n'a pas le même choix que vous, forcément, c'est pénalisant. Ce n'est pas parce que vous avez décidé de ces exploitants qu'une autre municipalité peut avoir le même choix que vous.

**Monsieur le Maire :**

Alors, Monsieur FURLAN, moi je vais vous poser une question. Par rapport à ce que vous venez de dire, j'en tire la conclusion suivante. À ma place, vous auriez finalement, si on suit votre raisonnement, perdu une année d'exploitation ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Ou perdu un mois.

**Monsieur le Maire :**

Non, non, on ne perd pas un mois de la façon dont vous présentez les choses parce que les élections sont au mois de mars.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, tout à fait.

**Monsieur le Maire :**

Il aurait fallu lancer la procédure. Combien de temps dure cette procédure, Monsieur Furlan ? Pour vous, elle dure combien de temps ? Quelques semaines ? Non, non, elle dure plusieurs mois, cette procédure.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, je sais.

**Monsieur le Maire :**

Eh bien, vous le savez. Donc, admettez avec moi que vous considérez qu'il ne fallait pas relancer cette procédure parce qu'à la veille d'une élection, vous admettez que vous préféreriez perdre une année d'exploitation.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Alors, ce n'est pas tout à fait ça, Monsieur le Maire. J'aurais préféré que cette délibération soit soumise après les élections, oui, oui, de manière à ce que l'exploitant ne commence pas le 1<sup>er</sup> avril mais le 1<sup>er</sup> mai. Et franchement, si je venais à être Maire, j'aurais en effet préféré passer une année sans exploitant que d'avoir un exploitant que je n'ai pas choisi.

**Monsieur le Maire :**

D'accord, c'est ce que je voulais entendre. OK.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Excusez-moi, mais vous avez, depuis le 15 mars 2025, vous aviez toute latitude pour nous dire ça, parce que ça a été lancé le 15 mars 2025, donc vous aviez tout le temps nécessaire pour apporter ces informations...

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Quelles informations ? Précisez.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Ça, qu'il y avait aussi des élections. Vous étiez au courant qu'il y avait aussi des élections.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Vous aussi.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Voilà. Donc je trouve que c'est un peu fort de critiquer...

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Non ce n'est pas fort. Justement, si on regarde ce qui se passait à Menton, par exemple, Monsieur GUIBAL ne mettait jamais ce type de délibération avant les élections.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Oui, mais parce que peut-être que les échéances aussi des concessions venaient dans une autre période, elles venaient en plein milieu de mandat. Là, ça vient juste...

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Juste à un mois des élections. Tout à fait.

**Monsieur le Maire :**

Jean-Louis, pour moi, ce que tu as dit est suffisamment clair pour clôturer ce débat. Je m'explique. Depuis quand savons-nous et avons-nous abordé ce sujet en Conseil Municipal ? On est d'accord, hein ? 14 mars. Bien. On est d'accord ? Tout cela peut être à la fois, on peut le préciser ce soir, mais le démontrer. On est d'accord ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Je suis bien d'accord.

**Monsieur le Maire :**

On est d'accord, Monsieur FURLAN ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

On est d'accord.

**Monsieur le Maire :**

Alors ça va, si on est d'accord sur cela.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Si je peux apporter aussi quand même, vous parlez des prix, les deux premières délibérations qui ont été présentées par Monsieur CESARI vont nous permettre en 2026 d'ouvrir des snackings sur le... Oui, vous avez vu le projet.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Justement, j'ai fait ces remarques en Commission des finances.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Deux concessions qui seront municipales puisqu'il y a une délégation du service public qui a été faite. Donc ça nous permettra, là, vous aurez aussi des commerces avec des prix modérés. Disons, il y a toute une palette, même sur Roquebrune, si vous voulez, il y a tout un tas de restaurants qui permettent d'aller à des prix attractifs également.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Il n'y a plus aucune plage, c'est les deux seules plages sur Roquebrune, à part celle du Golfe Bleu qui fait l'objet justement d'un...

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Ce sont des lieux quand même de station touristique qui demandent quand même à avoir un certain standing.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Ça, c'est votre approche, Monsieur.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Vous aurez après sur les trottoirs, sur les concessions qu'on a voté dans les premières délibérations, il y aura la possibilité d'avoir des établissements qui vont toucher une clientèle différente et moins aisée, comme vous dites, des établissements beaucoup plus abordable. Donc vous aurez une palette de prix sur toute la promenade Robert Schuman, où tous les clients, tous les touristes, tous les Roquebrunois vont retrouver leur compte.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

En fait, vous mettez les Roquebrunois sur le trottoir et vous préférez nos touristes sur la plage.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Vous jouez sur les mots, là, Monsieur.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Non, pas du tout. Je vous ai fait la même remarque en Commission des finances.

**Monsieur le Maire :**

Effectivement, vous êtes constant dans votre démarche, j'en conviens, vous êtes constant.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Tout à fait.

**Monsieur le Maire :**

Sauf que c'est ce soir que vous nous dites : « Mais vous êtes à un mois de l'élection. » Vous découvrez.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Non, je ne découvre pas. Et le 14 mars, je ne peux pas savoir que vous alliez mettre la décision un mois avant, mais bon.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Il y a un calendrier des procédures à respecter, qu'on doit respecter.

**Monsieur le Maire :**

Et après ça devient de la mauvaise foi.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Non, ce n'est pas de la mauvaise foi, Monsieur le Maire. J'ai fait les mêmes types de remarques quand c'était la plage du Golfe Bleu, et ça c'est il y a 2 ans.

**Monsieur le Maire :**

Non, vous parlez du prix-là.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, je parlais du prix exactement.

**Monsieur le Maire :**

Voilà, je suis d'accord, vous êtes constant.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Tout à fait.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Oui, juste, ce que je propose c'est, peut-être, on les fait par lot parce que ça ne sert à rien que je fasse une intervention. Donc on va rester d'abord sur le lot 1, le Solenzara, mais juste en propos préliminaire, Monsieur le Maire, je voudrais juste dire un mot à Jean-Louis DEDIEU, puisque Jean-Louis... Non mais je la prends de toute façon...

**Monsieur le Maire :**

Ça me choque, ça me choque.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Et en plus, je suis sûr que vous allez être d'accord avec moi. Vous voyez comme quoi vous ne le regretterez pas.

**Monsieur le Maire :**

Vous ne vous trompez pas si vous dites du bien de Monsieur DEDIEU.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Figurez-vous que j'avais l'intention de saluer le Président de la Commission d'appel d'offres et de la Commission technique qui effectivement m'a accueilli, puisque je siégeais dans ces commissions, et je tiens à souligner que malgré le fait qu'il y ait une Majorité, une Opposition, qu'il y a eu parfois des débats et qu'il y a eu parfois des contradictions, ces deux commissions avaient toujours fonctionné sous la présidence de Monsieur DEDIEU, dans le cadre de l'intérêt général. Et cher Jean-Louis, puisque je te tutoie dans la vraie vie, comme je sais que c'est la dernière pour ce mandat, voilà, je tenais à le dire et à te remercier pour le travail qui a été effectué. Il n'empêche, donc on va parler effectivement du lot 1 Solenzara et puis je reviendrai sur les autres lots derrière. Bon, j'entends ce que dit Gilbert FURLAN et je le partage sur effectivement les prix. Malheureusement, aujourd'hui, je pense que l'on est quand même dans une logique où la restauration coûte cher, ne serait-ce qu'en charges de personnel, et que le délégataire

que l'on nous propose d'adopter ce soir, qui est un professionnel puisqu'il a déjà des établissements à peu près similaires dans d'autres endroits, s'il fait sa grille de prix, c'est tout simplement parce qu'il sait qu'il doit faire son business model à l'année. Je ne m'inquiète pas sur son taux de remplissage sur juillet-août. En revanche, c'est vrai que le restaurant étant ouvert à l'année, il faut équilibrer et, bon forcément, Roquebrune, en dehors de l'été, il ne se passe pas grand-chose, donc il y aura moins de touristes, donc effectivement, là-dessus, il doit faire ça. Toutefois, un point de vigilance, on en a parlé en Commission des finances et je pense que ça sera bien également de lui faire préciser les choses et éventuellement de changer ce prix-là sur sa carte. Moi, j'ai tiqué sur le menu enfant à 16€. Encore une fois, je ne suis pas restaurateur mais on a tous autour de nous des restaurateurs que l'on peut interroger. Tout le monde de la profession vous dira que, quand on met un prix sur un menu enfant aussi haut, c'est tout simplement parce que l'on ne veut pas d'enfants. Alors, il est dans la logique d'avoir du No Kids. Normalement, c'est un produit d'appel, la SNCF en a fait les frais, mais je pense que juste pour qu'il n'y ait pas de malentendu par rapport à ça, encore une fois, un menu enfant qui soit à 12€ ou à 16€, ce n'est pas ça qui va changer le business model du restaurateur mais je pense que, sur ce lot-là précisément, il serait bien de lui demander de revoir ça. Encore une fois, il s'agit d'un produit d'appel et il faut que ce restaurant reste quand même familial.

**Monsieur le Maire :**

Alors, juste sur ce point-là, puisqu'on dévoile effectivement la façon dont se mènent les débats en Commission des finances, nous en avons parlé. Je retiens effectivement, et j'ai retenu que cette question serait posée ce soir. Deux manières, deux façons d'y répondre. La première c'est que, dans cet établissement, et là Jean-Louis, tu vas être peut-être plus précis que moi, mais pour les enfants il y aura des activités qui seront proposées parallèlement aux repas. On est d'accord. Il y aura des activités qui permettront aux enfants de quitter la table pour aller, à un moment ou à un autre, jouer avec d'autres enfants en tout cas, bref, avoir des activités lorsqu'ils seront avec leurs parents dans cet établissement. Et la deuxième question à laquelle je veux répondre, c'est qu'effectivement, sur ce menu à 16€ par enfant, ce qui interpelle, on peut effectivement demain en discuter le coût. La porte n'est pas fermée à ce niveau-là, tout en admettant et en retenant que ça n'est pas un établissement comme les autres dans la mesure où l'enfant peut rester plusieurs heures et avoir des activités qui seront proposées avec un encadrement. On est d'accord ? On est d'accord. OK, voilà, je te laisse.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Oui, non, simplement, Monsieur CESARI a répondu. C'est vrai, il y a le prêt de brassards, il y a des bouées, il y a des jeux, il y a un coin enfants, il y a des jeux, et sous surveillance. Donc c'est vrai que ça a un prix aussi. Et je vous remercie aussi de parler aussi de l'équilibre économique. C'est vrai que les restaurateurs, il n'y a pas que le Solenzara, il y a tous les restaurateurs ici qui subissent un peu la cherté des denrées alimentaires et donc c'est répercuté sur le prix.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Surtout de la masse salariale qui, par rapport à nos concurrents, parce que Gilbert parlait de Monaco mais on peut aussi regarder le coût des restaurants de plage en Italie où là

on est sur un tarif qui est largement moins élevé parce qu'effectivement il y a moins de charges sociales. Alors ce n'est pas de la compétence du Conseil Municipal ce dont on est en train de parler, mais effectivement c'est une concurrence et ça s'appelle du dumping social, là pour le coup, par rapport à ça. Et effectivement, comme je le disais, il faut équilibrer sur l'année et malheureusement, effectivement, les touristes ne viennent qu'en juillet-août chez nous. Pour le reste, il n'y a pas de quoi remplir un restaurant comme ça.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Nos services ont fait l'analyse de ça, justement, et on a discuté aussi avec le prestataire, donc on a fait l'analyse justement pour retrouver un équilibre économique, parce que l'on ne va pas prendre une concession et puis que le gars il fasse faillite six mois après. Donc c'est pour ça, il faut toujours trouver un équilibre-là dessus. Mais ça a été pris en compte tout ça aussi.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Alors, on va passer au lot 2 qui finalement va faire concurrence au restaurant, si j'ai bien compris. Alors, pour l'instant non puisqu'on n'a personne, mais potentiellement il y a aussi cette activité. Là, je suis plus sceptique. Alors, j'ai bien compris que l'État nous avait imposé un certain nombre de choses. Bon, le lot 3, oui pardon, oui, c'est le club enfant, oui non le club enfant, le lot 2, non, non. Oui, oui. Non, non, le lot 3, le lot 3, très rapidement, on en a parlé, je n'ai pas voulu justement, j'en ai parlé sur la délibération précédente, mais voilà, là on parle du club enfant, donc le lot 2. Bon, donc là j'ai bien compris aussi que l'État nous avait imposé un certain nombre de choses. Ce n'est pas parce que l'État nous dira demain qu'il faut sauter par la fenêtre qu'il faut qu'on le fasse aussi. Si on n'a pas eu de réponse, ou si on n'a pas eu de réponse adaptée sur ce lot-là comme sur le lot 5, c'est peut-être parce qu'un fonctionnaire de je ne sais où dans quel bureau de la préfecture, derrière son bureau, a décidé que ça serait bien comme ça, il y a la réalité du terrain. Et la réalité du terrain, là aussi on va parler de masse salariale parce que, aujourd'hui, avoir une activité avec des encadrants pour un enfant, en réalité, on sait très bien que, par exemple, s'il faut un maître-nageur sur la saison juillet-août, ce n'est pas un maître-nageur qu'il faut, c'est deux. Puisqu'il y a du roulement, il y a des jours de repos, et cetera, et cetera. On sait aussi que l'encadrement, et nous on en pâtit aussi sur nos centres de loisirs, c'est quand même assez compliqué aujourd'hui d'aller recruter des jeunes qui ont un BAFA et qui peuvent effectivement légalement encadrer des enfants. Bon, après, encore une fois, ça a été dit tout à l'heure, ça nous est imposé par l'État. Donc là, on relance une concession, on relance une consultation pardon, potentiellement pour l'attribuer en mai, juin de cette année en espérant avoir quelque chose. Maintenant, s'il se passe la même chose parce qu'il y a quand même des investissements qui sont conséquents, il y a un recrutement dont on parlait tout à l'heure qui aussi n'est pas évident. Et tout simplement, le business model est-ce qu'il fonctionne ? Et j'ai un petit peu peur quand l'État veut donner des cours de d'investissement et de business model pour des entreprises privées. Donc prudence. Alors j'ai bien compris qu'on avait un plan B puisque ça a été dit en Commission des finances, puisque nos services jeunesse ont fait une proposition pour pouvoir reprendre cet espace pour qu'il se passe quelque chose. Pourquoi pas ? Ça peut être une solution. Je ne suis pas fermé à ce sujet-là. Maintenant, je regrette quand même un petit peu, et je le dis d'autant plus facilement que maintenant moi mes enfants n'ont plus l'âge d'aller

faire du trampoline, donc je ne suis pas client du trampoline, mais je pense qu'on a tous pu constater, en se promenant sur le bord de mer et en passant à côté de ce trampoline, qu'en été il y avait une file d'attente monstre, que les enfants qui étaient là semblaient s'amuser et que, bon, je crois de mémoire, c'était 3 ou 4€ les 10 minutes de trampoline, ce qui restait quand même un loisir assez abordable pour 10 minutes de plaisir et que, quelque part, ça risque peut-être de manquer, non seulement à nos jeunes touristes qu'à nos jeunes roquebrunois. Donc encore une fois, je n'accuse pas la Majorité puisqu'on sait très bien qu'on est tous contraints aujourd'hui, mais je trouve le cahier des charges de ce lot extrêmement mal ficelé et que peut-être que l'on aurait dû dire à l'État : « Non, regardez ce qu'il se passe, regardez le nombre de tickets vendus sur le trampoline et essayez justement d'adapter ça pour répondre à ce besoin et au plaisir de nos jeunes enfants, qu'ils soient roquebrunois ou touristes. »

**Monsieur le Maire :**

Bien, je vais répondre, Jean-Louis, si tu me le permets. D'abord, on n'avait pas le choix. Alors c'est vrai qu'on peut contester une demande de l'État, mais là notre contestation nous aurait conduit à perdre le trampoline parce que, pour l'État, c'était soit leur proposition, soit rien. D'accord ? Ça c'est le premier point, il faut le savoir. Donc, on a considéré qu'on allait lancer effectivement appel à candidatures sur les bases dont la définition avait été proposée par l'État. Nous allons porter à la connaissance de l'État que ce lot a été infructueux. Ça, c'est le premier point pour peut-être, par rapport à ça, exiger d'eux qu'ils reviennent sur leur proposition initiale. Si tel n'était pas le cas, nous pourrions effectivement nous diriger en régie puisque nos services, par rapport à cette information, se sont lancés dans l'instruction d'un service proposé par le service sport-animation, donc on a ce plan B. Voilà là où nous en sommes aujourd'hui. Donc, j'ai d'abord : avertir l'État de cette décision, de cette carence, pour leur dire que nous, nous souhaitons effectivement qu'ils revoient leur commande car elle n'est pas, en tout cas dans ce que nous avons pu constater, gérable ; et la deuxième chose, on va voir si effectivement l'État reste rigide sur ce point, de voir avec ce plan B si celui-ci peut être mis en œuvre, et de quelle manière, et à quel niveau. Voilà, j'ai deux solutions.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Alors d'accord, très bien, je n'avais pas forcément compris ça en Commission des finances. J'ai pu me tromper.

**Monsieur le Maire :**

Non mais je n'en ai pas parlé.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Si, parce que...

**Monsieur le Maire :**

Non, j'ai parlé de la régie mais je n'ai pas parlé de faire savoir, parce que j'attendais que ce Conseil Municipal se passe, parce que là on va prendre acte de la carence de ce lot numéro, le lot numéro 2, et dire à l'État : voilà dans quelle situation nous sommes.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Alors, encore une fois, je n'avais peut-être pas forcément bien compris donc on va le repréciser puisqu'on va relancer quoi ? Ce soir, on va acter que ces lots ne sont pas attribués et j'avais cru comprendre qu'on relançait le lot numéro 2 et le lot numéro 5, mais à l'identique parce qu'il y avait un délai administratif qui devait être fait.

**Monsieur le Maire :**

Oui mais on peut dans l'intervalle, on peut questionner l'État sur ce sujet.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Donc ça veut dire, Monsieur le Maire, que sur le lot qui va être relancé dans les prochains jours, parce qu'il faut que l'État soit réactif aussi.

**Monsieur le Maire :**

Mais il peut l'être puisqu'on est...

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Il peut, mais l'inverse peut être aussi vrai, vous en conviendrez.

**Monsieur le Maire :**

C'est pour ça que si l'État ne l'était pas, réactif sur ce sujet, on aurait la possibilité, puisqu'on prend décision ce soir, de le relancer.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

D'accord. Tel quel ou modifié si l'État est réactif. On est d'accord, très bien.

**Monsieur le Maire :**

Voilà. Ah non mais je suis d'accord avec toi, Jean-Louis, je suis d'accord. OK. Alors non, il y a encore une question sur un autre lot.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Non mais c'était sur le lot numéro 5. En fait, c'était la même question mais vous y avez répondu, de savoir si on pouvait modifier le cahier des charges parce que, là, effectivement, bon, il y a eu non-conformité, mais c'est pareil, on n'avait personne pour pouvoir y répondre, peut-être parce que le business model ne pouvait pas tourner pour un exploitant. Voilà. Mais vous m'avez répondu, donc j'ai terminé sur cette délibération pour mes questions.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Vous savez, nos services ont passé un an pour négocier avec l'État, je crois qu'ils peuvent repartir encore, pas un an j'espère, pour renégocier à nouveau pour... C'est de la plaisanterie, c'est de l'humour.

**Monsieur le Maire :**

Je suis d'accord avec toi. Non, non, mais il y a quand même un constat. Voilà.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Après, si tu me permets, le projet qui a été présenté n'était pas du tout conforme, donc on ne sait pas, disons aussi on peut estimer qu'il peut être viable aussi par rapport à ce que demande l'État. On n'en est pas encore sûrs parce que, je vous dis, la personne qui a présenté le projet était carrément à côté du sujet, donc il n'était pas recevable.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Là, tu parles du lot 5 ou du lot 2 ?

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

2.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Du 2, d'accord.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

On n'a pas pu prendre de décision. On vote.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	5-2026
<b>OBJET :</b>	<b>Délégation de service public n°DSP 25/20 – Exploitation commerciale du centre aquatique municipal « Les Bains du Cap » – choix du délégataire.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 09 FÉVRIER 2026
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Jean-Louis DEDIEU
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Délibération n°33-2025, PV du CST du 12/03/2025, PV de la CCSP du 13/03/2025, PV COP du 27/10/2025, rapport d'analyse des candidatures, rapport d'analyse des offres, PV réunion négociations du 03/12/2025, rapport d'analyse offre finale, contrat et annexes.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le choix du délégataire du service public pour l'exploitation commerciale du centre aquatique municipal.

Par délibération n°33-2025 en date du 14 mars 2025 (*Annexe 1*), le Conseil Municipal a accepté, après avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2025 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 mars 2025 (*Annexe 2*), le principe d'une délégation de service public (DSP), au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la prise en charge d'une gestion globale du centre aquatique municipal « les Bains du Cap ».

Le présent Rapport a pour objet de présenter aux membres du Conseil Municipal le déroulement de la procédure de passation de la délégation de service public et ce, conformément aux dispositions du CGCT et du Code de la Commande Publique.

## 1. Déroutement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Celui-ci prévoyait une date limite de réception des plis au 16 septembre 2025 reportée au 9 octobre 2025. Au terme du délai, 3 plis ont été reçus.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie, une première fois, afin d'enregistrer les pièces de la candidature, le lundi 20 octobre 2025 à 14 heures (*annexe 3*).

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie, une seconde fois, le lundi 27 octobre 2025 à 14 heures afin d'accepter ces candidature conformément aux critères qui avaient été définis dans le règlement de la procédure à savoir :

En application de l'article L.3123-18 du Code de la Commande Publique, les candidatures seront jugées en prenant en considération :

- Les garanties professionnelles et financières,
- Le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail
- l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission d'Ouverture des Plis a admis la candidature des 2 soumissionnaires ci-dessous, celles-ci étant en tous points conforme aux exigences des documents de la consultation et a décidé d'ouvrir les enveloppes contenant les offres (*Annexe 4 : Rapport d'analyse des candidatures*) :

N° du pli	Nom de l'entreprise du candidat	Adresse
1	<b>SASU VERT MARINE</b>	1 Rue Lefort Gonssolin 76130 Mont Saint AIGNAN
3	<b>SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/ADL ESPACE RECREA</b>	18 rue Martin Luther King 14280 Saint Contest

La candidature de la société EQUALIA a été déclarée irrégulière considérant que le soumissionnaire n'a fourni aucune des pièces demandées au règlement de la consultation. En effet, il a produit une lettre d'information s'excusant de ne pouvoir déposer d'offre conforme eu égard aux délais impartis.

Puis, la Commission d'Ouverture des Plis a enregistré le contenu des offres qu'elle a décidé de déclarer recevables sur la forme, au regard des prescriptions du règlement de la consultation.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est enfin réunie le jeudi 27 novembre 2025 à 10 heures afin d'émettre un avis circonstancié sur l'offre remise par les candidats et ce conformément aux critères figurant au règlement de la consultation (*Annexe 5 : Rapport d'analyse de l'offre*).

La Commission d'Ouverture des Plis a conclu que les offres des 2 sociétés susmentionnées présentaient un intérêt. Elle soulevait cependant quelques éléments devant être évoqués d'un point de vue technique, commercial et financier. Par suite, la Commission conseillait d'appeler les candidats à apporter des précisions dans tous ces domaines à l'occasion des négociations conduites par l'exécutif.

Le Maire a décidé en sa qualité d'exécutif de la collectivité de suivre l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis et d'engager les négociations avec les 2 sociétés. Une audition, à laquelle il a souhaité associer élus et agents de la ville, s'est donc tenue le mardi 3 décembre 2025 (*Annexe 6 : procès-verbal de réunion*).

Suite à cette période de négociations fructueuse, le Maire a décidé de clore les discussions sur la base de l'offre finale remise par VERT-MARINE le 5 janvier 2026, puis mise au point avec les services, celle-ci lui étant apparue conforme aux intérêts de la ville et aux dispositions de la procédure engagée.

Effectivement, les offres initiales amendées suite à la phase de négociation ont fait apparaître que l'offre de la société VERT-MARINE était la plus en adéquation avec l'exploitation du centre aquatique municipal.

Il ressort du rapport d'analyse final, à l'issue des négociations, que :

- Les offres des 2 candidats sont de grande qualité, ambitieuses, cohérentes par rapport à l'exploitation d'un tel établissement et équivalentes sur de nombreux aspects dont notamment leur valeur technique
- L'offre de la société VERT-MARINE se distingue sur sa valeur financière en proposant une redevance nettement plus intéressante pour la Ville

L'offre finale remise par VERT-MARINE le 5 janvier correspond à tous les critères du règlement de la consultation tant qualitativement que financièrement. Les négociations menées sur une offre initiale déjà ambitieuse ont permis à la proposition de VERT-MARINE d'évoluer conformément aux souhaits de la commune. En conséquence, il est légitime de considérer que l'amélioration des données financières engageantes du contrat proposé aux risques et périls du futur concessionnaire ainsi que la parfaite adéquation du projet d'exploitation à l'équipement permet de justifier le projet de contrat précité.

Conformément à la réglementation, il convient de développer formellement ci-après les motifs du choix ainsi que l'économie générale du contrat proposé.

## **2. Motifs du choix du délégataire**

L'offre finale est l'aboutissement de la phase de négociations qui s'est tenue et a été analysée à la lecture des critères de choix des offres figurant au règlement de consultation.

C'est ainsi que, dans un cadre comparable à celui retenu par la Commission d'Ouverture des Plis, a été établi un rapport d'analyse final faisant partie intégrante du présent rapport (*Annexe 7: Rapport d'analyse de l'offre finale*).

En résumé, l'analyse globale est la suivante :

### **Sur le critère « valeur financière » :**

- Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel, en particulier l'optimisation des coûts et des recettes d'exploitation

La pertinence analysée à l'aune des comptes présentés effectuée dans le rapport joint (*Annexe 7*) est particulièrement étoffée. Le « CEP » du futur contrat, si sa signature est décidée par le Conseil Municipal, apparaît particulièrement engageant à ses risques et périls pour le concessionnaire pressenti.

- Hypothèses de fréquentation

Les hypothèses de fréquentation analysées dans le cadre du rapport joint (*Annexe 7*) sont claires et a priori cohérentes, tout en restant prudentes.

- Niveau des tarifs proposés et partage des résultats d'exploitation

Le niveau des tarifs proposés, détaillé dans le rapport joint (*Annexe 7*) et figurant en annexe du projet de contrat correspond aux éléments établis et à des piscines semblables.

La grille tarifaire intègre une distinction de tarification entre résidents et extérieurs sur : l'accès à la halle bassin, l'accès à l'espace bien-être et sur les abonnements.

La gratuité des enfants de moins de 3 ans résidant sur la Commune est retenue.

- Montant de la redevance fixe et variable pour l'occupation du domaine public

Grâce à la phase de négociation, la Ville n'aura à verser au délégataire aucune compensation pour charges de service public. En revanche, ce dernier s'engage à verser à la Ville une redevance fixe s'élevant à 83 773 € en moyenne par an sur les 5 ans. S'agissant d'une part fixe, son versement est donc garanti pour la Ville. A cette redevance fixe, s'ajoute une redevance variable égale à 10 % de l'excédent constaté entre le chiffres d'affaires prévisionnel et le chiffre d'affaires effectivement réalisé.

Ainsi, comme déjà indiqué ci-avant, les motifs du choix proposés apparaissent légitimes puisque la société VERT-MARINE fait une offre financièrement cohérente et équilibrée avec un niveau d'investissement à 78 000 €, amortis sur la faible durée du contrat, aucune compensation forfaitaire pour charge de service public et une redevance fixe de 83 773 € en moyenne sur les 5 ans. Ces éléments sont de nature à garantir une pérennité d'exploitation sur la durée de la concession à un niveau de qualité élevée.

### **Sur le critère « Valeur technique » :**

- Moyens humains et techniques mis à disposition du service

S'agissant de l'offre d'un spécialiste de ce type d'équipement, il n'y a pas de difficulté. Les 21,9 ETP nécessaires à l'exploitation annuelle sont adaptés à l'offre de service et à la gestion de ce type d'équipement. Ils sont de nature à garantir une exploitation de grande qualité, étant rappelé que le contrat impose au nouveau délégataire un engagement de reprise du personnel du délégataire sortant.

La proposition est détaillée et exhaustive y compris sur l'hygiène, le nettoyage et la sécurité. Les précisions manquantes initialement soulignées ont été évoquées au moment des négociations et reprises dans le contrat.

D'un point de vue général, les moyens mis en oeuvre sont particulièrement satisfaisants.

- Engagements proposés pour l'exécution du service et Qualité technique des prestations proposées (projet commercial d'exploitation, grille d'accueil du public, engagement opérationnel sur la continuité du service)

Ces engagements sont très détaillés afin de valoriser l'exploitation du site et son attractivité.

Les activités proposés s'adressent à tous les niveaux de pratique, sont facilement identifiables et répondent à des besoins divers tels que remise en forme, apprentissage,

bien-être, détente, sport santé et performance. Les amplitudes horaires, les événements venant dynamiser régulièrement l'équipement, l'accueil des scolaires et autres organismes, l'offre de petite restauration intégrée aux activités et animations proposées par la Ville, l'expérience usager sont autant d'éléments démontrant non seulement la maîtrise du candidat en tant qu'exploitant mais surtout son engagement à répondre parfaitement aux attentes de la Ville en offrant un service de très grande qualité.

- Aspects environnementaux et sociaux dans le cadre de l'exploitation de l'équipement

La proposition est très satisfaisante et correspond à une démarche globale d'un acteur majeur du marché, sensible à mettre en œuvre des objectifs de développement durable cohérents.

### **3. Économie générale du contrat**

Quant à l'économie générale du contrat retranscrite dans le contrat tel que proposé et négocié, elle concerne une concession de service public appelée délégation de service public confiée à un exploitant professionnel privé à ses risques et périls.

Aux termes de ce contrat, le concessionnaire a pour charge d'assurer la gestion globale du complexe aquatique avec la nécessité, pour chaque entité (piscine, restaurant, bien-être), de fonctionner en parfaite synergie à la fois avec les usagers, les scolaires et le mouvement sportif. Pour rappel, toute la partie liée à l'exploitation technique du bâtiment est gérée par le marché global de performance.

Le contrat est conclu pour une période de 5 ans, à compter de la mise à disposition effective de l'équipement, étant précisé que le terme du contrat actuel est fixé au 14 mars 2026.

Les missions du délégataire sont les suivantes :

- mission de gestion publique et commerciale de l'équipement (accueil des usagers, établissements des plannings et du programme d'animation, proposition de service de restauration, de bien-être, élaboration des règlements de service),
- mission administrative et financière (gestion du personnel, respect des règles d'hygiène et de sécurité, définition de prévisionnels relatifs à la fréquentation, réalisation de documents d'exploitation et définition des protocoles de sécurité),
- encouragement aux possibilités de missions pédagogiques et sportives (proposition d'activités aquatiques, accueil des scolaires et des clubs sportifs, recours à des encadrants diplômés, programmation de manifestations sportives),
- mission relative à la définition d'actions pour maintenir la notoriété locale de l'équipement (stratégie marketing opérationnelle pour promouvoir le complexe).

Le délégataire s'engage à reprendre la totalité du personnel affecté au fonctionnement du service et de maintenir les contrats de travail en cours et ce, dans les mêmes conditions.

Le régime financier du service qui a été amplement commenté ci-avant ainsi que dans le rapport joint (*Annexe 7*) est également défini par les grands ensembles suivants :

Le concessionnaire applique une gamme tarifaire globale qui comprendra les recettes de l'exploitation de la piscine, du bien-être et du restaurant afin d'assurer l'équilibre financier de l'ensemble du complexe. Le concédant, autorité organisatrice du service, délibère sur la politique tarifaire et les montants des services concédés.

En-dehors du portage des taxes et impôts liés à la qualité de propriétaire de l'équipement, la Ville fait supporter le risque d'exploitation dans sa totalité au concessionnaire.

Ainsi que démontré ci-avant, la négociation a permis de mettre en exergue les points de l'offre à rectifier ou à amender, permettant au prix d'un effort financier et organisationnel du futur concessionnaire pressenti, de produire une meilleure offre.

Aussi les résultats ainsi obtenus sont particulièrement satisfaisants avec des avancées contractuelles majeures et en faveur des habitants de la Commune. Force est de constater que ces résultats intègrent parfaitement les objectifs qui ont prévalu lors de la décision du Conseil Municipal d'initier une délégation de service public et seront à même d'assurer aux meilleures conditions une continuité du service au profit des usagers, le tout avec un résultat financier très satisfaisant.

Compte-tenu de ce qui précède et au vu de l'application des critères de jugement des offres d'une part et d'autre part de l'avis consultatif rendu par la Commission de délégation de service public, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le choix de la société VERT-MARINE pour assurer l'exploitation du centre aquatique municipal « Les Bains du Cap », dans le cadre du contrat de concession dont le projet est joint.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le choix de la société VERT-MARINE comme délégataire du service public du complexe aquatique,

**APPROUVER** la convention ci-jointe ainsi que ses annexes,

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	
<b>Votes POUR :</b>	31	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Donc je vais faire comme tout à l'heure, je vais reprendre un petit peu la chronologie sur la régularité donc de la procédure. Bon, là pareil, c'est à peu près, c'est redondant, mais c'est la mise en concurrence exemplaire : respect des délais, transparence assurée quant à la traçabilité et aux informations portées à l'attention des soumissionnaires, application du critère objectif pour l'analyse des candidatures et des offres, le rôle central de la Commission pour garantir la qualité de traitement des candidats. Et donc là, les candidats, il y a eu plusieurs auditions. Il y a eu une audition le 3 décembre et là aussi

ils devaient remettre leur offre le 5 janvier, ce qui a été fait. Ensuite, bon, informations toujours aux élus. Pareil, on vous a présenté donc lors de la Commission des finances, on vous a présenté le projet. Et pareil, ceux qui n'avaient pas assisté à la première réunion du 22 janvier sont venus le 2 février, sur votre proposition, et on vous a présenté donc tous les documents et les annexes. Ensuite 3, les avancées contractuelles par rapport au précédent contrat, alors là, c'est important : aucune compensation financière pour les charges de service public – c'est important pour la Commune – qui sont identiques par rapport au précédent contrat. Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans résident. Grille tarifaire distincte entre résidents et extérieurs pour accès à la halle bassin, accès à l'espace bien-être et les abonnements. Tout à l'heure, je vous donnerai les tarifs qui étaient pratiqués actuellement et les tarifs qui sont proposés. Ensuite, points forts du candidat retenu : un projet de grande qualité, ambitieux et cohérent ; une offre conforme à la convention de DSP et répondant pleinement aux attentes de la Commune, hygiène, sécurité, animation, événementiel, restauration ; des amplitudes horaires permettant l'accès au plus grand nombre ; des activités s'adressant à tous les niveaux et répondant à des besoins divers tels que santé, sport, apprentissage, détente ; un panel d'animations riche et varié ; une redevance fixe très satisfaisante s'élevant à 83 773€ en moyenne sur les 5 ans, complétée par une redevance variable égale à 10% de l'excédent constaté sur le chiffre d'affaires prévisionnel et le chiffre d'affaires réalisé. C'est sur ce point que les deux offres reçues se distinguent particulièrement. C'est surtout sur la redevance qui a fait un peu la différence. Les conditions contractuelles : durée 5 ans à compter du 15 mai 2026 ; reprise de l'intégralité du personnel et ce dans les mêmes conditions. Je signale que les deux candidats qui se présentaient, Vert-Marine qui a été retenue bien sûr, et Recrea, étaient basés sur la même convention collective, ce qui nous avait fait défaut à une époque. Donc voilà. Et là, ce qui est important aussi pour les usagers, c'est que le personnel est repris tel quel, ça c'est important. Voilà alors Vert-Marine, comme Recrea, applique la même convention collective, élément vérifié lors de l'analyse des candidatures, les candidats ayant eu l'obligation de produire la convention collective applicable. Maintien des tarifs en vigueur pour l'accès à la halle bassin avec une révision annuelle. Et donc j'ai quelques prix, si vous voulez, à vous soumettre. Donc Vert-Marine sur les entrées adultes c'est 6,70 pour les résidents et 8,30 pour l'extérieur. Les tarifs ne bougent pas, ce sont les tarifs actuels qui sont pratiqués. Entrée 3-12 ans : 5,50 pour les résidents, 7,20 pour les extérieurs. C'étaient aussi les prix pratiqués récemment. Là où il y a une différence, c'est pour les entrées de moins de 3 ans, c'est gratuit pour Vert-Marine et c'était un 1,70 pour les anciens exploitants. Espace bien-être : il y avait un forfait actuel de 41€ et là nous avons sur le prochain délégataire 39€ pour les résidents et 42€ sur les extérieurs. Entrée duo : 66€ pour les résidents et 71€ pour les extérieurs. Les activités aquatiques, actuellement c'est 35€ pour le pass aquatique, et il est proposé donc 34€ pour les résidents et 36€ pour les extérieurs. Sur l'option aquagym : actuellement 55€, il est proposé 53€ pour les résidents et 57€ pour les extérieurs. Option bien-être : actuellement à 76€, option bien-être 74€ pour les résidents et 78€ pour les extérieurs. Si vous avez des questions à poser, je vais finir la délibération quand même. Alors, compte tenu de ce qui précède et au vu de l'application des critères de jugement des offres, d'une part, et d'autre part de l'avis consultatif rendu par la Commission de délégation de service public, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le choix de la société Vert-Marine pour assurer l'exploitation du centre aquatique municipal Les Bains de Mer, dans le cadre du contrat de concession dont le projet est joint. Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après

en avoir délibéré, de bien vouloir approuver le choix de la société Vert-Marine comme délégataire du service public du complexe aquatique, approuver la convention ci-jointe ainsi que ses annexes, autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents. Je suis à votre écoute si vous avez des questions à poser.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŅCOIS (Conseiller Municipal – liste Agir pour Roquebrune-Cap-Martin) :**

Oui, bonsoir. Ce ne sont pas des questions, c'est plus pour revenir sur ce sujet, que nous avons donc évoqué en Commission des finances, et il y avait deux points qui semblaient également importants en plus de ce que vous venez de dire concernant la redevance, tout ce genre de choses, et les tarifications qui sont assez similaires à ce qui se faisait précédemment. Et j'avais relevé un point et vous en aviez tous été d'accord, c'est sur le plan du contrôle technique. Vous vous souvenez, Monsieur le Maire, on avait, jusqu'à présent avec Recrea... Alors, pour remettre le cadre pour les gens qui ne connaissent pas, Recrea est une société qui est spécialisée effectivement dans la DSP de bassins aquatiques sur à peu près 120 piscines dans toute la France. Vert-Marine, c'est un peu plus de 80. Mais l'un comme l'autre sont dispersés de façon assez grande sur tout le territoire national et notamment, pour ce qui est de Vert-Marine, ils ont, on va dire, une expérience on va dire un peu régionale qui est assez conséquente puisqu'ils viennent aussi d'avoir de nouvelles attributions. Bon, cela dit étant terminé, sur le plan technique, Recrea jusqu'à présent ne maîtrisait pas forcément toute la chaîne technique lorsqu'il y avait des incidents. Et dans une piscine, il y a régulièrement des incidents parce qu'il y a une pompe qui ne marche pas, qui est bouchée, et cetera, et cetera. Donc ça veut dire qu'ils étaient obligés de faire intervenir des sous-traitants. Et qui dit sous-traitants dit forcément parfois en rupture de service parce que, si ça arrive un samedi ou un dimanche, compte tenu du système comme on fonctionne en France c'est-à-dire qu'on ne travaille quand même pas sept jours sur sept, ça pose des difficultés. Là justement, Vert-Marine propose d'avoir un agent technique qui soit à demeure et qui soit en mesure, lui, de traiter de A jusqu'à Z l'ensemble des opérations, car c'est ce qu'ils font également dans d'autres types d'établissements. Donc ça, c'est un point qui est intéressant pour, on va dire, la disponibilité de l'outil qu'est la piscine. Et je pense que c'est quelque chose qui n'est pas négligeable, qui méritait donc d'être aussi souligné, puisque c'est une société, quand on va même sur leur site, Vert-Marine, on voit que ce sont des gens sérieux. Et puis peut être aussi un autre point qui les différencie de Recrea lorsqu'on regarde le dossier, c'est la partie événementielle. Ces gens ont l'intention manifestement de dynamiser le côté événementiel de cette structure qui peut proposer plus, et ils ont apparemment des idées et des moyens, compte tenu de leur expérience, qui peut permettre de satisfaire, là pour le coup, tout un type de population, que ce soient des jeunes ou des ou des moins jeunes. Voilà, merci.

**Monsieur le Maire :**

Je rebondis sur ce que vous venez de dire. Effectivement, ce choix va nous permettre d'avoir une certaine tranquillité dans le cadre de la gestion de l'équipement parce que, moi, je traduis ça par une astreinte technique, 7 sur 7. Et cette astreinte technique, c'est vrai qu'elle va nous permettre d'être soulagés par moment, parce qu'autrement, effectivement, on est obligés d'attendre dans certaines circonstances que les équipes viennent de l'extérieur. Ça ne sera pas le cas. En tout cas, l'astreinte technique aura

aussi un autre avantage, en tout cas, c'est de tout de suite comprendre le problème et de faire remonter l'information si d'autres techniciens doivent venir à son aide. Ça, je crois que, c'est pour moi, c'est très important. Et puis vous dites autre chose qu'effectivement, on en avait parlé avec Jean-Louis, sur le plan de l'événementiel, ça me fait un argument, je dois vous le dire, par rapport au lot numéro 2. Mais j'attendais qu'on arrive à cette délib. Pourquoi ? Eh bien, on peut peut-être dire à l'État que, en fonction du choix de ce soir, l'événement peut être créé par d'autres que ceux qui se chargeront du trampoline. Vous voyez où je veux en venir, Monsieur SÉGOUIN ? Voilà. Donc je vais m'appuyer sur cela pour dire à l'État : on peut aujourd'hui regarder l'avenir du trampoline différemment. Puisqu'on a aujourd'hui, et ce soir on aura arrêté un délégataire qui va nous permettre d'offrir d'autres événements que ce qui était proposé jusqu'à présent. Donc voilà. Donc je vais essayer aussi sur ce biais de convaincre ceux qui ne l'étaient pas il y a huit mois. Voilà, voilà, c'était bien de le souligner.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

D'autres questions ? On peut passer au vote ?

*Monsieur Jean-Louis DEDIEU fait procéder au vote de cette délibération.*

**Monsieur le Maire :**

Je vais simplement vous remercier de cette unanimité sur un équipement qui accueille 140 000 personnes par an et qui offre à 1 500 enfants la possibilité d'apprendre à nager gratuitement. Donc c'est important. Nos écoles en profitent, y compris les écoles privées.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	6-2026
<b>OBJET :</b>	<b>Dénomination de l'antenne de la Maison de Santé pluriprofessionnelle du quartier Saint-Roman.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 09 FÉVRIER 2026
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	CABINET DU MAIRE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à dénommer officiellement l'antenne de Maison de Santé située au quartier de Saint-Roman : « Maison de Santé Victor Missonier ».

Depuis le mois de janvier 2026, l'antenne de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P) est ouverte et fonctionne au quartier de Saint-Roman avec plusieurs professionnels de santé.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de la dénommer officiellement « Maison de Santé Victor Missonier » du nom du médecin qui a exercé au sein de son cabinet médical du quartier de Saint-Roman pendant 37 ans, à partir de 1958 jusqu'à sa retraite en 1995, son cabinet étant à l'époque situé 19 avenue de France.

Par ailleurs, le Docteur Victor Missonier, né le 29 mars 1926 et décédé le 08 décembre 2020, a également prodigué son savoir au sein du dispensaire de la Mairie pour soigner les enfants. Il s'est également vu remettre une médaille de la ville de Roquebrune-Cap-Martin.

**Aussi, compte tenu du rôle majeur qu'il a joué dans le quartier de Saint-Roman afin d'assurer une médecine de proximité, je vous propose après en avoir délibéré de bien vouloir :**

Considérant que Philippe MISSONIER ne prend pas part au vote,

**DÉNOMMER** officiellement « **Maison de Santé Victor Missonier** » l'antenne de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle située à Saint-Roman - Vallon Ange Gai.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	30	
<b>Votes POUR :</b>	30	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

#### **Monsieur le Maire :**

Aussi, compte tenu du rôle majeur qu'a joué Monsieur Victor MISSONIER, je vous propose donc que ce cabinet médical porte son nom, avec bien sûr l'autorisation de la famille, Philippe est parmi nous, bien évidemment. Moi, juste un point que vous n'avez pas pu avoir lorsque je vous ai fait partir ce Conseil Municipal parce que je l'ai eu après, parce que c'est Philippe qui m'a amené à faire des recherches. Alors j'ai demandé, à ceux qui en ont mission dans cette commune, de faire des recherches sur le plan historique dans certains domaines, vécus à Roquebrune-Cap-Martin notamment, eh bien oui, il y a eu un dispensaire, Philippe, sous la mairie de Roquebrune. Tu y as été ? Philippe y a été, il accompagnait son père. Toi, je ne savais pas que tu y avais été. Et effectivement, j'ai retrouvé, et pour ceux que ça intéresse, volontiers, je peux comprendre puisque vous vous intéressez à Roquebrune, pour ceux qui veulent ces documents que nous avons retrouvés, je vous les ferai passer, si vous me le demandez, sans aucun problème et avec plaisir. Nous avons retrouvé des documents signés en 1961 par le directeur départemental de la santé qui nommait Monsieur MISSONIER responsable de ce dispensaire, et c'était lui qui était chargé de la vaccination ici. J'ai trouvé que c'était incroyable d'avoir retrouvé ces documents. Je les ai sous les yeux. Et le deuxième document, intéressant aussi parce qu'il s'agit là, le signataire là est le directeur départemental de la santé, mais encore, je me suis dit, faut-il que le préfet de l'époque prenne un arrêté ? Eh bien, le préfet de l'époque, il a pris cet arrêté et je l'ai aussi sous les yeux, Philippe. Je crois que je te l'ai fait passer parce que c'est quand même un document incroyable parce qu'il reprend un décret du 28 février 1952 sur l'organisation des services de vaccination, et c'est ton père qui est désigné et chargé de cela à partir de cette époque, c'est assez incroyable. Et donc tout cela, et on peut l'imaginer pour ceux qui ne l'ont pas vu, je dois dire, ça se passait sous la mairie. Voilà. Et Monsieur MISSONIER, docteur donc, venait d'une manière régulière, je crois que c'était une fois par semaine ou une fois toutes les deux semaines, pour la vaccination

antivariolique et autres. Les enfants de moins d'un an qui sont nés après 47 et les jeunes gens nés en 37. Voilà, on était convoqués ou les parents étaient convoqués en fonction de la date de naissance des enfants. Et tout ça est dans un document aussi de 1958. Donc j'étais très heureux de retrouver ces documents parce que, bon, déjà parler de lui sans ces documents, ça m'était plutôt facile parce que je connais la famille et que je savais, pour l'avoir rencontré, ce qu'il avait donné en tant que médecin sur le plan à la fois de Saint-Roman, de Cabbé et même ailleurs, mais j'ignorais, je l'avoue, j'ignorais qu'il y avait eu un dispensaire dont il avait eu la charge, voilà, par arrêté préfectoral. Donc ça ne fait qu'enrichir ce que nous savions de lui et ça ne fait qu'avoir justement envie de voir une plaque qui soit posée sur ce cabinet médical et qui nous fasse penser à ce que ce monsieur a donné à la Ville de Roquebrune-Cap-Martin et à ses enfants. Voilà. Donc Philippe, je sais que ta sœur a été émue quand j'ai fait, hein ? Et qu'elle l'est, bien évidemment, qu'on prenne cette décision. On est tous, je crois, convaincus qu'il fallait le faire. Voilà, on est tous convaincus.

**Monsieur Philippe MISSONIER (Conseiller Municipal – Liste Unis pour Roquebrune-Cap-Martin) :**

Je tenais quand même, ma sœur et moi, de vous remercier pour proposer le nom de mon père pour cette antenne médicale. Effectivement, mon père a travaillé pendant 37 ans, mais pas qu'à Saint Roman, effectivement dans tous les quartiers de la Commune. Et donc, ce qui est aussi surtout très bien c'est que maintenant on a cette antenne qui a été ouverte, et ça c'était important parce qu'on en avait besoin. Ça faisait quelques années qu'on n'avait plus de médecin dans le quartier et j'ai eu le plaisir de rencontrer les deux médecins. Donc on a discuté bien avec une. Toutes les deux sont médecins généralistes, elles ont toutes les deux une spécialité en pédiatrie, une en plus en diabétologie. Et elles font, quelque chose qui est important aussi, des visites à domicile.

**Monsieur le Maire :**

Oui, je sais. Oui.

**Monsieur Philippe MISSONIER :**

Donc ça, c'est vraiment nécessaire, je pense, pour les personnes âgées, et cetera. Donc c'était vraiment une bonne chose. Donc, au nom de ma sœur et moi-même, on vous remercie évidemment pour avoir dénommé ce centre de cette façon-là.

**Monsieur le Maire :**

On lui doit bien ça.

**Monsieur Philippe MISSONIER :**

Merci bien.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	7-2026
<b>OBJET :</b>	<b>Souscription de contrats d'assurances – Constitution du groupement de commande « Commune – Centre Communal d'Action Sociale – Office d'Animation Touristique ».</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 09 FÉVRIER 2026
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	FONCIER/COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Christian MARTIN
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Projet de convention.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la conclusion d'un groupement de commandes entre la Commune de Roquebrune Cap Martin, Le Centre Communal d'Action Sociale et l'Office d'Animation Touristique pour la passation d'un marché public portant sur la fourniture de prestations d'assurances.

Les marchés d'assurances arrivent à échéance au 31 décembre 2026. Il est donc nécessaire de les renouveler à compter du 1er janvier 2027.

Considérant que cette prestation répond à un besoin commun au Centre Communal d'Action Sociale, l'Office d'Animation Touristique et à la Commune, il est opportun de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, pour simplifier les démarches administratives mais aussi pour optimiser les coûts.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont prévues par la convention constitutive qui vous a été transmise en pièce jointe à la note explicative de synthèse.

Cette convention désigne notamment la Commune comme coordonnateur du groupement. Elle est prévue pour entrer en vigueur dès la dernière des formalités administratives accomplies par l'ensemble des adhérents. Elle prendra fin au terme du dernier marché exécuté.

Les dépenses relatives à la passation du marché public restent à la charge définitive de la Commune. Les dépenses relatives à leur exécution seront prises en charge par chacun des membres du groupement pour la part leur incombant.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la conclusion d'un groupement de commandes entre la Commune de Roquebrune Cap Martin, Le Centre Communal d'Action Sociale et l'Office d'Animation Touristique pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	
<b>Votes POUR :</b>	31	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	8-2026
<b>OBJET :</b>	<b>Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 09 FÉVRIER 2026
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Daniel BISO
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	CARF_RPQS_EliminationDechets_2024

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (année 2024) dressé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Conformément aux dispositions définies à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, qui est transmis à chaque commune.

La compétence « traitement des déchets » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, et la compétence « collecte » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le rapport pour l'année 2024 a été transmis en pièce jointe et est disponible à la CARF. Il est également possible de le consulter sur le site Internet de la CARF.

Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport qui restera à la disposition du public.

Une copie de la présente délibération sera adressée à la CARF.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, année 2024.

**Monsieur Daniel BISO (Adjoint au Maire) :**

Vous avez tous certainement reçu ce rapport. Je ne vais pas vous le lire, il est bien complet. Je vous remercie et je peux redonner la parole à Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Ah moi, je vais essayer de le compléter un peu.

**Monsieur Daniel BISO :**

D'accord, c'est gentil.

**Monsieur le Maire :**

Bon, alors non, je crois opportun, je crois opportun par rapport à ce rapport de faire un zoom sur Roquebrune-Cap-Martin, Daniel, pour tout le monde. Je crois que c'est important de l'entendre. Ça nous donne une idée, un petit peu, de ce qui s'est passé ces dernières années dans ce domaine. Par exemple, le rapport, si on prend le temps d'aller là où sont consignées les informations de Roquebrune, on trouve ceci. D'abord on a, en 2024, que tout le monde l'apprenne, c'est quand même important de le savoir, 5 137 tonnes qui ont été collectées, en 24, en ordures ménagères résiduelles. Donc ça fait 400 tonnes par habitant et par an, c'est la moyenne à peu près de la CARF. Emballage ménager : 938 tonnes en 24 ; c'était en 23 : 715 tonnes, 74 kilos par habitant. C'est donc une augmentation de 23% et c'est à souligner. C'est le plus élevé de la CARF, ça veut dire que les Roquebrunois trient, mon cher Daniel. Eh oui, voilà. Pour le verre, 524 tonnes en 24, 321 tonnes en 23. Là aussi, le verre effectivement, la collecte du verre est importante. Elle est d'autant plus importante que c'est une filière qui rapporte de l'argent, d'autres non ; celle-là, elle en rapporte. Les encombrants ménagers : 192 tonnes en 24, 150 tonnes en 23, une hausse de 21%. Et là, je vous demande de retenir ceci. La déchetterie de Roquebrune : 23 000 visiteurs en 24 contre 21 000 en 23, presque 7% d'augmentation. C'est, je crois, important de le signaler. Non, mais c'est tout à l'honneur des Roquebrunois, parce qu'on s'aperçoit que si l'on se compare à d'autres, nous, on a un taux d'augmentation, notamment dans le tri, qui mérite d'être souligné. Et ça mérite effectivement d'être souligné. C'est un encouragement à continuer. Déchetterie : la deuxième la plus fréquentée, avec donc 35 000 usagers annuels à Menton, elle-même en hausse de 8% ; nous on a eu 23 000 visiteurs. D'accord ? Non, mais quand même c'est important, c'est pour ça, tu t'es un petit peu délaissé du rapport, mon cher ami, mais moi je voulais quand même dire cela parce que...

**Monsieur Daniel BISO :**

Je n'ai pas la synthèse que tu possèdes.

**Monsieur le Maire :**

Non, non, mais on fait assez, on fait assez d'efforts pour effectivement contraindre en mettant des équipements en place. Je pense qu'il faut le signaler. Quand tu auras tes bacs enterrés au village, tu seras content, mon cher Daniel. Donc voilà, il faut en parler. Non, c'est important, franchement c'est important. Donc merci de m'avoir laissé le soin de le faire. Voilà. Et je voulais dire que la relation, pourquoi pas, pas conclure mais dire aussi que la relation avec Monaco nous conduit par convention à verser à peu près 13 000 tonnes par an à Monaco, qui vont directement à Monaco, et c'est quelque chose

qui mérite d'être poursuivi, bien évidemment. Voilà sur ton rapport ce que je voulais ajouter. Voilà, bien, nous arrivons à la fin de ce Conseil Municipal.



**Monsieur le Maire :**

Nous arrivons à la fin de ce Conseil Municipal. Est-ce qu'on a fait voter, parce qu'on a démarré avec un peu de retard, le compte rendu du PV précédent ? Il a été voté ? Je n'ai pas besoin de le faire revoter ? Bon, alors par rapport à ça, parce que je sais que vous m'avez demandé d'attendre un peu que Monsieur CONTESSE arrive, donc, mais je l'ai passé ? Pas de problème, pas de problème. Donc moi, je voudrais juste aborder un point par rapport à ce qui s'est passé lors de la dernière séance et je vais reprendre certaines déclarations donc que vous admettez avoir été prononcées pendant le dernier Conseil Municipal. On faisait allusion à l'amortissement de la piscine et on en est arrivés à un point où on disait, je cite Monsieur Guillaume COMTESSE : « Vous faites allusion – en me répondant – à l'amortissement de la piscine et vous savez très bien qu'il y a un gros problème sur ce sujet. Donc, très bien, moi je suis respectueux de la justice, la Chambre Régionale des Comptes m'a auditionné, on m'a informé qu'une enquête était, allait être ouverte. Laissons-la faire son travail, je ne me prononcerai pas sur une enquête en cours. » Voilà, moi je dis, je pose la question : « Vous avez été auditionné ? », vous me répondez : « C'est ce que je viens de vous dire ». Très bien. Et je continue : « Par la Chambre Régionale. » Vous dites : « Bien sûr, par la Chambre Régionale des Comptes. » « Sur quel sujet ? » « L'amortissement de la piscine, c'est cela dont vous parlez depuis tout à l'heure. » Je dis : « D'accord », voilà. « C'est le seul signalement que j'ai fait à la Chambre Régionale des Comptes ». Bien. Moi, j'ai écrit à la Chambre parce que j'en voulais à la Chambre dans la mesure où la Chambre, lorsqu'elle propose une audition, elle doit le faire savoir à son maire ou à ses services. J'ai donc écrit le 8 janvier. On me répond, le signataire est le président de la Chambre, c'est bien le président, Monsieur Xavier LEFORT : « Par courrier du 8 janvier 2026, enregistré au greffe de la Chambre, vous m'indiquez qu'un élu de l'opposition de votre commune a affirmé au Conseil Municipal avoir été auditionné par la Chambre en 2025 et vous sollicitez des éclaircissements sur ce point. » Eh bien oui, bien sûr. C'est ce que j'ai dit dans ma lettre. « Je vous informe que la Chambre n'a jamais auditionné ce conseiller municipal. Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée. »

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Quand vous avez un magistrat de la Chambre Régionale des Comptes qui, suite à un signalement, a un échange avec un élu ou une personne lui faisant ce signalement, à vous de voir comment est-ce que vous l'appellez, mais vous savez comme moi que la Chambre Régionale des Comptes juge sur la durée et dans le temps, donc je maintiens ce que je vous ai dit, j'ai eu un échange effectivement avec cette institution au sujet du signalement qui avait été fait. Après, est-ce que ça s'appelle une audition en bonne et due forme ou une demande de complément ? Et il m'a été confirmé qu'effectivement mon signalement était recevable. Après, comme je vous l'ai dit, je suis respectueux de la justice et je laisse l'enquête se dérouler. Vous voulez qu'on prenne le dictionnaire pour voir ce que c'est qu'une audition ? Potentiellement, Monsieur le Maire, si j'interroge un

membre de nos services et que je lui pose des questions, ça peut, c'est... Audition, c'est entendre, la définition du mot. On est bien d'accord ? Et vous savez comme moi comment fonctionne la Chambre Régionale des Comptes, comme la justice en général. C'est-à-dire qu'avant d'ouvrir une enquête, elle demande des informations complémentaires par rapport à ce qui lui a été apporté.

**Monsieur le Maire :**

« La Chambre régionale des comptes m'a auditionné ». Ce n'est pas un échange : « m'a auditionné ».

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Elle a écouté ce que j'avais à lui dire, et j'ai répondu aux questions et aux précisions qui devaient être faites, ce qui est parfaitement normal.

**Monsieur le Maire :**

« On m'a informé qu'une enquête était, allait être ouverte. » On m'a dit : il n'y a pas d'enquête ouverte.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Peut-être pas à la date où ça a été fait, mais voilà, moi, encore une fois, je ne suis pas dans le secret de la Chambre Régionale des Comptes et, de toute façon, écoutez, on verra ça sur la durée. Vous savez comme moi, on a eu l'exemple à Menton, du temps que ça pouvait prendre. Donc on en discutera dans quelques mois, même ça sera sur une autre mandature.

**Monsieur le Maire :**

Quand je vous ai dit : « Je note que vous avez été auditionné, c'est à quelle date ? » Vous me dites : « La date, je ne l'ai pas en tête. » Donc vous avez eu un échange téléphonique alors, si vous n'avez pas été auditionné. Parce qu'auditionné, ça veut dire ce que ça veut dire, vous avez été appelé à votre demande à être auditionné...

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

J'ai répondu aux questions qui m'ont été posées.

**Monsieur le Maire :**

Donc je peux dire à la chambre...

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

J'ai répondu aux questions qui m'ont été posées, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Moi, je vais poursuivre parce que là, maintenant que le Président est saisi et qu'il me dit : « Je vous informe que la Chambre n'a jamais auditionné ce conseiller municipal », je vais écrire au Président en disant : « Non, non, finalement, il n'a pas été auditionné, il a eu un échange téléphonique. Ça, avec qui ? »

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Vous pouvez jouer sur les mots.

**Monsieur le Maire :**

Ah non, je ne joue pas sur les mots, j'ai repris les vôtres de mots, c'est vous qui...

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Je n'ai rien à rajouter à ce que je vous ai dit. Et vous savez très bien, mais très bien, Monsieur le Maire, vous savez quoi, puisqu'il y a une divergence d'appréciation entre nous sur l'amortissement de la piscine municipale ou non, eh bien justement, demandez qu'une enquête soit ouverte et on en verra les conclusions.

**Monsieur le Maire :**

Mais alors bon, je ne veux pas être trop long mais je pourrais ici, et ce soir, reprendre effectivement les propos que vous avez tenus en disant que vous aviez saisi le tribunal administratif, que vous aviez écrit au contrôle de la légalité, et in fine, vous avez été auditionné, je répète, par la Chambre. Mais j'ai questionné le TA, il n'y a rien au TA qui a été déposé.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Alors, vous savez, je vous ai déjà répondu sur le sujet, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Ah bon ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Oui, vous m'aviez posé la question déjà en Conseil, donc on pourrait le retrouver. Le sujet, vous le savez très bien, si la Chambre Régionale des Comptes juge effectivement qu'il y a une infraction, c'est elle qui saisit la justice. Donc oui, je vous avoue que quand je vous ai envoyé la mise en demeure, je vous ai dit et c'est écrit, donc ça en plus c'est un document qui a même été publié, donc il n'y a pas de problème. Je l'avoue, j'ai dit : « Je saisis la Chambre Régionale des Comptes et le Procureur ». Mes conseils m'ont expliqué qu'effectivement ce n'était pas utile de saisir le Procureur puisque la Chambre Régionale des Comptes allait le faire. Donc oui, bien évidemment, je n'ai pas saisi le Procureur, mais je vous ai déjà répondu sur ce sujet.

**Monsieur le Maire :**

D'accord. Non, non. Non, non, là vous ne me répondez pas, vous m'expliquez comment fonctionne la Chambre Régionale des Comptes. Je le sais. Je le sais. Et vous voyez, j'ai la possibilité d'avoir une réponse lorsque je les questionne, donc je vais continuer de les questionner parce que je veux aller au bout. Quand vous dites à trois ou quatre reprises, et cela a été admis ce soir par tous, puisque c'est dans le procès-verbal de la séance précédente : « J'ai été auditionné ». Mais auditionné, cela veut dire que vous êtes appelé, parce que la Chambre ne se déplace pas, vous êtes appelé et là on vous écoute. Voilà. Donc la Chambre me dit : Non, non, il n'a pas été appelé. Parce que je ne vais pas la faire durer, mais non, il n'a pas été appelé, il n'a pas été reçu, il n'a pas été auditionné. Donc je vous demande, mais c'est normal puisqu'il y a pour vous et à vos yeux, on peut avoir du mot auditionné plusieurs manières de comprendre ce mot. Donc vous dites, parce que j'irai au bout, vous dites : « Non, c'est un échange téléphonique. » Voilà, donc je retiens et je veux que ça soit au PV ce soir, ce n'est plus une audition en tant que

telle, à savoir être reçu par la Chambre, m'asseoir en face d'un magistrat et offrir à ce magistrat une information qui vous paraît utile de faire passer à la Chambre. Ça n'est pas ça. Ce soir, je dois comprendre que c'est un échange téléphonique avec la Chambre. Donc je vais demain demander à la Chambre si elle a, parce que c'est enregistré bien évidemment, je vais demander à la Chambre qu'elle me trouve en 2025 un appel téléphonique de votre part concernant ce sujet. Puisque vous dites aujourd'hui : « Non, non, vous comprenez mal ce que j'ai voulu dire. Ce n'est pas auditionné, pour moi, c'était juste un contact entre eux et moi téléphonique ». Très bien. OK.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Je recorrige vos propos, Monsieur le Maire. On peut donner la définition qu'on veut d'auditionner. Voilà. Auditionner, la racine c'est audition, tout simplement.

**Monsieur le Maire :**

Il faut me comprendre, sur un tel sujet, sur un tel sujet qui provoque pour des élus de l'émotion. C'est normal. Pour les services, pareil. Une émotion par rapport à la façon dont on traite le travail qu'ils font et les missions de la manière dans lesquelles ils les rendent, leurs missions. C'est normal que moi qui suis à la tête de l'exécutif, et qui suis le Maire, et qui suis le responsable des agents et des directions des services, et qui veille à ce que les choses se passent bien, et qui suis aussi, d'une certaine manière, quelqu'un qui part du principe que je leur dois protection. Lorsqu'ils entendent qu'un élu de l'Opposition est auditionné par la Chambre Régionale des Comptes, ils n'ont pas besoin de venir vers moi pour me dire : « Mais Monsieur le Maire, éclaircissez cette chose-là. » Je l'ai fait sans même leur en parler, ni aux élus qui sont ici. J'en ai parlé à un seul, ce soir, mon Premier Adjoint, uniquement en lui disant : « Tu es mon Premier Adjoint. Ce soir, je vais prendre la parole pour dire ça, je veux que tu ne sois pas surpris et je ne veux pas que tu l'ignores avant que je le fasse ». C'est le seul. Et puis il y a une autre personne qui sait ce que j'allais dire ce soir, c'est ce monsieur, parce que c'est à lui que j'ai demandé, Monsieur MOREAU, à qui j'ai demandé de faire une lettre à la Chambre. On est d'accord ? Voilà. Et quand j'ai eu la réponse, cette lettre n'a pas circulé. J'ai dit : je ne veux pas qu'elle circule, mais je veux que ceux qui m'ont accompagné sur ce mandat sache que j'ai cette lettre à la suite d'une lettre que j'ai moi envoyée à la Chambre Régionale des Comptes. Et je ne m'attendais pas à ce que ça soit le Président de la Chambre qui soit le signataire de cette lettre, parce qu'habituellement ça n'est pas le Président qui signe, c'est quelqu'un qui est chargé de le faire en lieu et place. Il a pris la peine de signer ce courrier, donc je voulais vous en parler, aussi bien pour mon directeur de cab, c'est clair, que pour les personnes qui m'accompagnent et qui sont, aussi bien Monsieur MOREAU, mais lui le savait car il était dans la confidence puisque j'avais besoin de faire cette lettre, je voulais aussi que là-bas, sur ce banc, là-bas, des personnes en qui j'ai confiance et qui font un travail que je souligne souvent chaque fois que je peux le faire, directrice des services techniques, ma chère Madame RAMOND, Madame Camille CARDINALE dont Jean-Louis DEDIEU a porté ce soir, et il a bien fait ce que vous avez fait avec les services qui sont les vôtres pour que l'on puisse voter les délibérations qu'on a votées ce soir sans qu'on ait de conflit avec l'État, ni même de conflit avec l'État mais en partenariat avec l'État, Camille. Donc c'est pour vous aussi que je signale cela. Il n'y a pas eu d'audition à la Chambre Régionale des Comptes. Il n'y en a pas eu, Camille, et je vous regarde en disant ça parce que vous êtes la responsable du service qui gère effectivement avec sérieux tout ce qu'on vient d'aborder ce soir. Il n'y

a pas eu, Camille, d'audition à la Chambre Régionale des Comptes. Et il n'y a pas d'action de la Chambre Régionale des Comptes au moment où je vous parle. Et il n'y en aura pas, on me l'a dit. Camille, je vous le dis en vous regardant, vous méritez d'entendre ça. Il n'y en a pas, Camille. Il n'y a rien qui est dessiné pour venir remettre en question le travail qui a été fait. Je le dis devant le directeur général des services et je suis content de pouvoir le faire. Il aurait pu en être autrement, il aurait pu avoir une audition, mais alors à ce moment-là, comme on me l'a dit à la Chambre, alors le Maire aurait été averti avant pour qu'il puisse lui aussi être auditionné et porter une information qu'il détenait. Je n'ai pas été appelé et je ne le serai pas. On me l'a dit. Et je le fais à la fois pour la Majorité et pour vous, Mesdames. Je vous le dis. Je ne pouvais pas ne pas le faire et je n'avais pas envie de le faire dans un premier temps parce que ce Conseil Municipal de ce soir, pour moi, était tellement majeur que je ne voulais pas aborder cette question. Et puis je me suis remis en question cet après-midi en me disant : « Je n'ai pas le droit de leur faire ça, je n'ai pas le droit de ne pas le faire ce soir. » Et je m'en suis ouvert à Jean-Louis parce que je travaille en confiance avec lui. On était tous les deux, j'ai dit à Jean-Louis : « Jean-Louis, il faut que je te parle, voilà ce que je compte faire mais je veux que tu le saches et que tu me dises oui ou non ». Il m'a dit : « Mais bien sûr que tu dois le faire pour tous ». Alors je l'ai fait. Voilà, je vous dis exactement les choses et je suis très content de le faire. J'ai du respect pour vous, vraiment beaucoup de respect, parce que je vous ai vu travailler. Donc ce soir, je voulais le faire. Et je dirai à la Chambre, demain je ferai une lettre à la Chambre en disant à Monsieur le Président : « Oui, Monsieur le Président – mais ça m'était permis de le faire, je ne l'aurais pas fait autrement – j'ai effectivement fait état de votre lettre devant le Conseil Municipal réuni pour sa dernière séance publique de cette mandature. Voilà. Mesdames, Messieurs, je vous remercie.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 09 février 2026,

*Vu pour attestation de conformité,  
le présent procès-verbal, qui n'a pas pu être soumis  
à l'approbation du Conseil Municipal  
avant la fin du mandat, est déclaré conforme aux  
délibérations et archivé à ce titre.*

**À Roquebrune-Cap-Martin, le 19/02/2026  
LE MAIRE,**



**Patrick CESARI,  
Vice-Président du Conseil Départemental  
des Alpes-Maritimes  
Vice-Président de la Communauté  
de la Riviera Française**